



COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME 1. RAPPORT DE PRESENTATION

Document arrêté

Vu pour être annexé à la délibération municipale du 19 février 2018

Le Maire,

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL	p. 5
1. Les objectifs de l'élaboration du PLU	p. 5
2. La situation géographique	p. 7
3. La situation institutionnelle	p. 8
PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 9
Chapitre 1 : CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	p. 10
1. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale	p. 10
2. L'articulation de l'évaluation environnementale du PLU avec les autres plans et documents supra-communaux	p. 10
3. La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale	p. 19
Chapitre 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 21
1. Les milieux physiques	p. 21
2. Ressources : eau et énergie	p. 28
3. Pollutions, risques et nuisances	p. 37
4. Trame Verte et Bleue	p. 46
5. Paysages	p. 71
Chapitre 3 : DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	p. 79
PARTIE 2 : TERRITOIRE ET POPULATION	p. 82
Chapitre 1 : DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	p. 83
1. Evolutions démographiques	p. 83
2. Evolutions du parc de logements	p. 86
3. Dynamiques économiques	p. 91
Chapitre 2 : ORGANISATION DE TERRITOIRE	p. 104
1. Dynamiques d'urbanisation	p. 104
2. La consommation foncière depuis 2005	p. 106
3. Typologie des noyaux bâtis	p. 107
4. Ressources foncières mobilisables dans le tissu urbain existant	p. 111
5. Paysages urbains et entités architecturales	p. 116
6. Déplacements	p. 118
7. Stationnements	p. 122
Chapitre 3 : DEFINITION DES ENJEUX DE TERRITOIRE	p. 124
PARTIE 3 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	p. 126
Chapitre 1 : ELABORATION DU PLU ET CHOIX RETENUS	p. 127
1. Le projet de territoire : besoins identifiés	p. 127
2. Les grandes lignes du PADD : les orientations d'urbanisme du PADD	p. 132
Chapitre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT GRAPHIQUE	p. 133
1. Les secteurs à vocation d'habitat	p. 133
2. Les secteurs à vocation économique	p. 134
3. Les secteurs à vocation d'équipements et de loisirs	p. 134
4. Les secteurs à vocation agricole et aquacole	p. 135
5. Les secteurs à vocation naturelle	p. 136
6. Tableau des surfaces	p. 138

Chapitre 3 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ECRIT	p. 141
1. Vocation des zones	p. 141
2. Critères définissant la mixité fonctionnelle et la mixité sociale des tissus urbains	p. 142
3. Critères définissant les formes urbaines	p. 142
4. Critères définissant les aspects extérieurs des constructions et la performance environnementale et énergétique des bâtiments	p. 143
5. Critères définissant la structuration de l'espace public	p. 144
6. Critères définissant la viabilisation des terrains	p. 144
Chapitre 4 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	p. 145
Chapitre 5 : LES OUTILS REGLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES UTILES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD	p. 147
1. Les zones humides	p. 147
2. Les espaces boisés classés (EBC)	p. 147
3. Les éléments du paysage à préserver	p. 151
4. Les emplacements réservés	p. 152
5. Les marges de recul des routes départementales	p. 153
6. La protection des sites archéologiques	p. 153
7. Les bâtiments susceptibles de changer de destination	p. 154
8. Les servitudes d'utilité publique	p. 154
9. Les linéaires commerciaux	p. 154
10. La zone non-aedificandi du bourg	p. 154
11. Les zones de submersions marines	p. 154
Chapitre 6 : LE RESPECT DES TEXTES ET DOCUMENTS SUPERIEURS	p. 156
1. Prise en compte des principes généraux de l'urbanisme	p. 156
2. Prise en compte du cadre réglementaire	p. 158
PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 189
Chapitre 1 : L'EVALUATION DES INCIDENCES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	p. 190
1. Incidences sur le milieu physique	p. 190
2. Incidences sur les ressources	p. 191
3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances	p. 193
4. Incidences sur la trame verte et bleue	p. 194
5. Incidences sur les paysages	p. 198
Chapitre 2 : L'EVALUATION DES INCIDENCES LIEES A L'URBANISATION FUTURE	p. 199
1. Choix des secteurs de densification maîtrisé	p. 199
2. Choix des zones à urbaniser	p. 200
3. Définition des principes généraux de l'analyse des incidences de zones soumises à des OAP	p. 204
4. Evaluation détaillée des incidences par zone soumise à OAP	p. 205
5. Incidences des zones d'ouverture à l'urbanisation prévues pour le long terme	p. 219
Chapitre 3 : L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	p. 220
1. Présentation succincte du projet de PLU et sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	p. 220
2. Analyse des incidences prévisibles du projet de PLU sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs objectifs de conservation	p. 220
Chapitre 4 : LES INDICATEURS DE SUIVI	p. 228

CONTEXTE GENERAL

1. Les objectifs de la révision du PLU

Figurent ci-dessous les objectifs de la révision du PLU inscrits dans la délibération de prescription du conseil municipal du 25 janvier 2016.

L'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux suivants :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray et le programme local de l'habitat de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- Le développement de l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire, en terme de mixité sociale, d'activités économiques et sociales, en favorisant le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, maritimes et des paysages, et pour répondre à une politique foncière favorisant la densification en adéquation avec le programme local de l'habitat de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La protection de l'environnement des sites.
- Plus globalement, il apparaît nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supracommunales et notamment de répondre aux attentes du développement durable, telles qu'elles sont exprimées dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » parue au Journal Officiel le 13 juillet 2010, et de répondre aux nouvelles exigences assignées au document d'urbanisme par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.
- **Les principales orientations suivantes à savoir :**
 - Structurer, densifier et étendre de façon raisonnée l'urbanisation autour du centre en s'appuyant sur les zones urbaines existantes ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain,
 - Privilégier les espaces et équipements publics dans l'agglomération,
 - Conforter les liaisons douces,
 - Préserver les secteurs à fort impact paysager et présentant de belles perceptions visuelles sur le littoral,
 - Maintenir des zones à vocation spécifique agricole tout en prenant en compte l'habitat et les activités existantes (non agricoles) afin de définir les possibilités d'évolution,
 - Conforter et pérenniser les atouts communaux à l'échelle de son territoire en matière d'équipement de qualité, de patrimoine bâti ancien à protéger, renforçant ainsi l'identité rurale et littorale de Saint-Philibert,

-
- Favoriser la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, des formes bâties, des aménagements ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la promotion des énergies renouvelables,
 - Actualiser si nécessaire le zonage et le règlement des différentes zones, leurs caractéristiques structurelles, architecturales, paysagères, etc.,
 - A partir de l'évaluation environnementale, délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et les trames bleues,
 - Protéger les espaces littoraux les plus caractéristiques (bande des 100m, espaces remarquables) ainsi que les espaces proches du rivage et les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

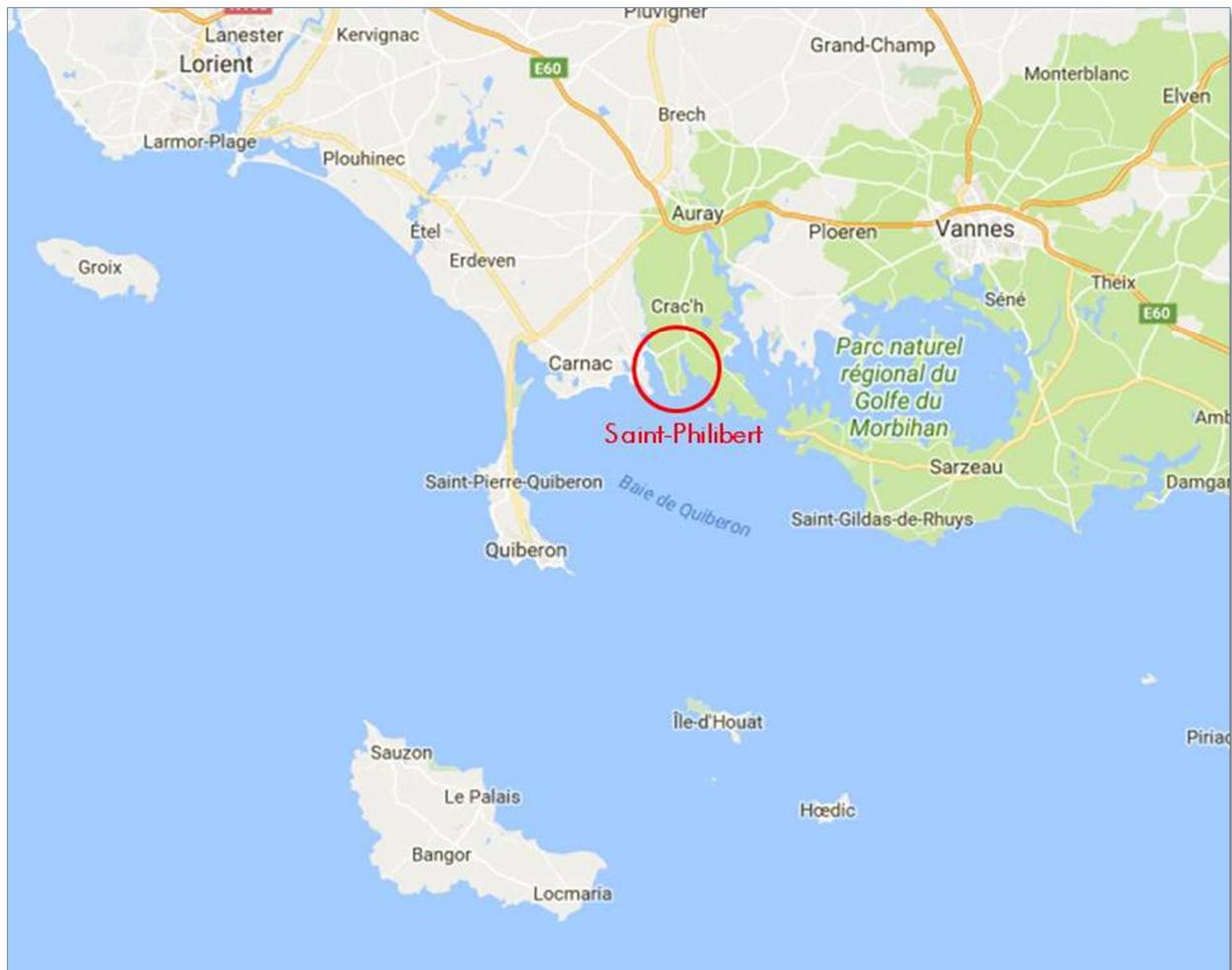
2. Contexte géographique

La commune de Saint-Philibert est une presqu'île qui s'avance dans la baie de Quiberon : elle est bordée à l'Est par la rivière de Saint-Philibert et à l'Ouest par la rivière de Crac'h.

Saint-Philibert est situé à 11 km d'Auray, 28 km de Vannes et 50 km de Lorient.

La commune est frontalière en limite terrestre de Crac'h (au Nord) et de Locmariaquer (à l'Est) ; à l'Ouest, elle est séparée de la commune de la Trinité Sur Mer par la rivière de Crac'h toutefois rattachée grâce au pont de Kerisper.

Sa superficie est de 7,05 km² et le territoire communal compte 1594 habitants (INSEE, 2013).



3. La situation institutionnelle

Saint-Philibert fait partie des structures administratives suivantes :

- Canton d'Auray
- Pays d'Auray
- Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

AQTA regroupe 24 communes sur une superficie de 250km². Elle comptait 84 426 habitants en 2013 (INSEE).

La fusion s'est accompagnée d'un transfert intégral des compétences et des services exercés précédemment par les différentes communautés de communes :

- ✓ Mobilité
- ✓ Eau, protection des milieux et assainissement
- ✓ Gestion et valorisation des ressources
- ✓ Environnement et solidarités
- ✓ Habitat
- ✓ Développement économique
- ✓ Sport, culture et petite enfance
- ✓ Services à la population et aux communes.



PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 : CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

La Directive européenne N°2001.42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une prise en compte en amont de l'environnement par le biais d'une évaluation environnementale des plans et programmes préalablement à leur adoption.

La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Philibert fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L 104-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement. D'une part, parce qu'il s'agit d'une commune littorale et d'autre part, parce que la commune de Saint-Philibert est concernée par le réseau Natura 2000.

2. L'articulation de l'évaluation environnementale du PLU avec les autres plans et documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui traduit un projet de territoire. Le PLU doit néanmoins être compatible avec les documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, SCoT, ...). Il s'inscrit dans un cadre juridique complexe et doit respecter les grandes lois nationales.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE a été institué par la Loi sur l'eau de 1992. Il établit les orientations relatives à la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015, il intègre les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Les chapitres du SDAGE 2016-2021 sont organisés en réponse aux quatre enjeux importants qui sont : La qualité de l'eau, les milieux aquatiques, la quantité et la gouvernance.

Ce SDAGE est constitué de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.



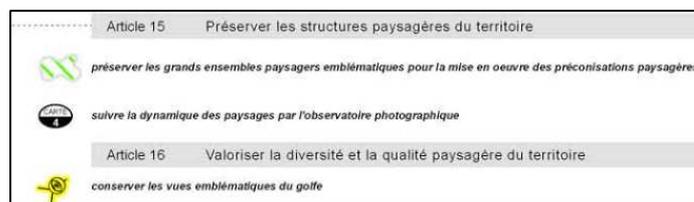
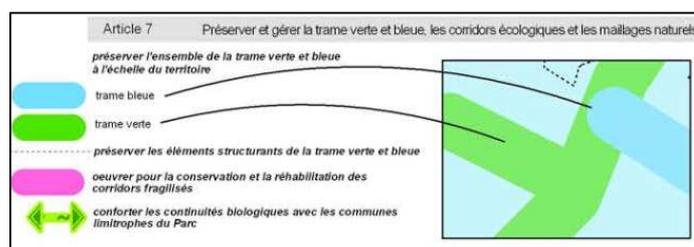
Source : Gesteau)

LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL – PNR GOLFE DU MORBIHAN

Le PNR « Golfe du Morbihan » a été créé le 2 octobre 2014. Il regroupe 29 communes dont Saint-Philibert.

La charte du Parc présente le projet de territoire en fixant les axes de développement, les objectifs à atteindre ainsi que les actions à conduire. Elle comprend 3 grands axes déclinés en 8 orientations :

<p>AXE 1 <i>Faire des patrimoines un atout pour le territoire</i></p>	<p>⇒ Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du « Golfe du Morbihan »</p> <p>⇒ Orientation 2 : Préserver l'eau, patrimoine universel</p> <p>⇒ Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages du « Golfe du Morbihan »</p> <p>⇒ Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire</p>
<p>AXE 2 <i>Assurer pour le territoire un développement soutenable</i></p>	<p>⇒ Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du « Golfe du Morbihan »</p> <p>⇒ Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace</p>
<p>AXE 3 <i>Mettre l'Homme au cœur du projet de territoire</i></p>	<p>⇒ Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres</p> <p>⇒ Orientation 8 : Développer l'Ecole du Parc ouverte sur le monde</p>



Extrait du plan du PNR du Golfe du Morbihan

LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE

Le document stratégique de façade a pour objet de définir une stratégie, pour la mer et le littoral et de la mettre en œuvre pour protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper / gérer les conflits d'usage.

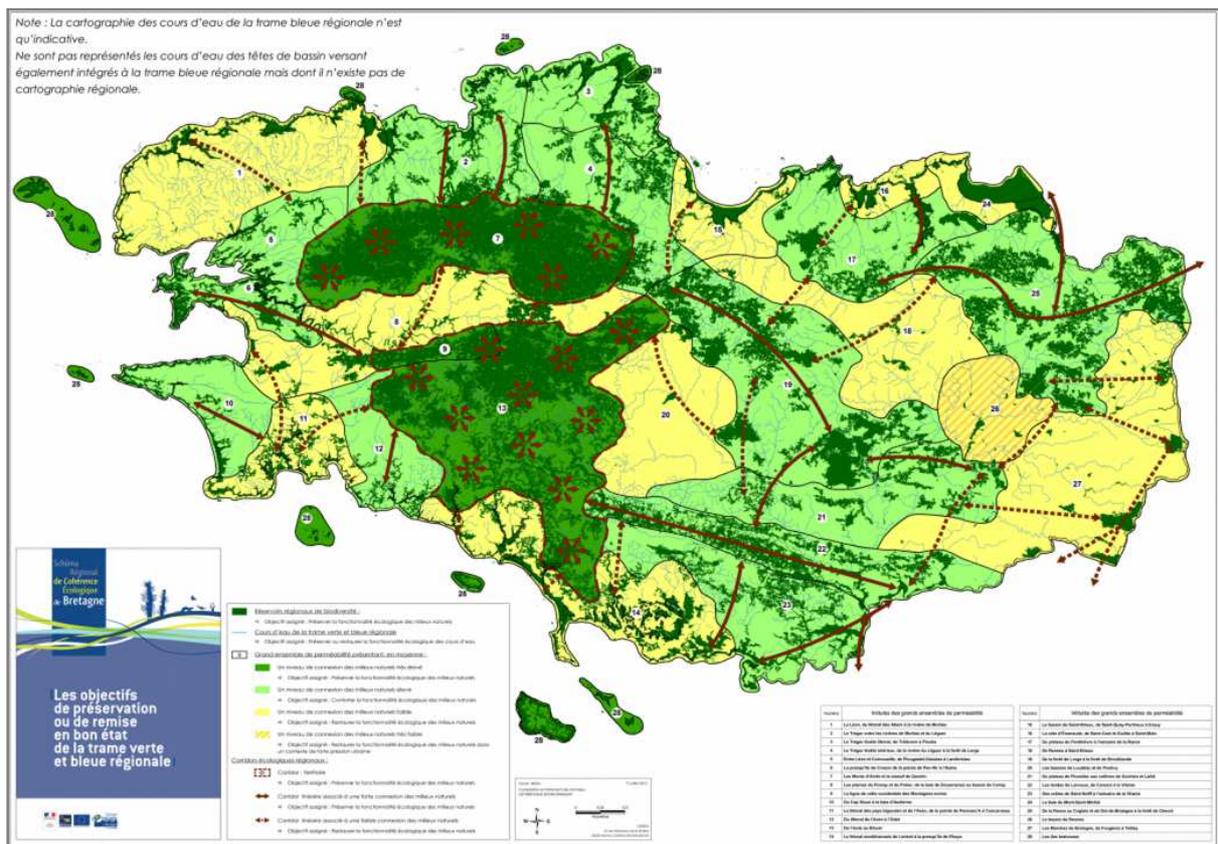
Saint-Philibert se trouve dans le périmètre du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Ce document est en cours d'élaboration et est prévu pour 2019.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – SRCE BRETAGNE

La commune de Saint-Philibert est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne qui a été adopté le 2 novembre 2015.

Le contexte régional dans lequel s'intègre la Trame Verte et Bleue (TVB) communale de Saint-Philibert est synthétisé par ce SRCE qui dresse un état des lieux des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à grande échelle.

Saint-Philibert est compris dans le grand ensemble de perméabilité « Littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys ». Cette entité est marquée par une connexion faible entre les milieux naturels : les secteurs urbanisés nombreux et étendus fragmentent fortement les éléments naturels. Les continuités sont orientées vers le littoral qui constitue une grande continuité naturelle.



Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue régionale (Source : SRCE Bretagne)

Les objectifs du Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Bretagne sur cet ensemble et les actions prioritaires qui en découlent sont répertoriés dans le tableau suivant :

Objectifs du Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Bretagne	⇒ Préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs régionaux de biodiversité. ⇒ Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
ENSEMBLE « LITTORAL MORBIHANNAIS DE LORIENT A LA PRESQU'ILE DE RHUYS »	
Actions prioritaires préconisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Trame bleue C 9.1</i> : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. ✓ <i>Trame bleue C 9.2</i> : Préserver et restaurer : <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques. ✓ <i>Action Agriculture C 10.1</i> : Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels. ✓ <i>Action Agriculture C 10.3</i> : Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue. ✓ <i>Action Gestion C 12.3</i> : Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales. ✓ <i>Action Gestion C 12.4</i> : Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain. ✓ <i>Action Gestion C 12.5</i> : Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation. ✓ <i>Action Gestion C 12.6</i> : Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques. ✓ <i>Action Urbanisation D 13.1</i> : Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue. ✓ <i>Action Urbanisation D 13.2</i> : Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité. ✓ <i>Action Urbanisation D 14.2</i> : Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue. ✓ <i>Action Infrastructures D 15.1</i> : Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique. ✓ <i>Action Infrastructures D 15.2</i> : Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Au travers du SRCE Bretagne, les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire de Saint-Philibert se trouvent au niveau du littoral et des estuaires, de l'étang de Kercadoret, de l'étang et de la pointe de Men Er Beleg ainsi qu'au niveau de l'anse de Trehan-Ar-Vour. Le SRCE n'identifie aucun corridor à proximité immédiate de la commune. Toutefois, ces espaces sont fragmentés notamment par l'emprise urbaine et par les axes de déplacements routiers : la RD 781 et la RD 28 marquent les principales ruptures de continuité identifiées par le SRCE.

Les deux principaux objectifs sont : d'une part, de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels, et d'autre part, de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.



La Trame Verte et Bleue régionale (SRCE Bretagne)

LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE – SRCAE

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2).

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Amélioration de la qualité de l'air
- Maîtrise de la demande énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de Région le 4 novembre 2013 ; il comporte 32 orientations stratégiques qui sont ensuite déclinées en différentes actions.

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – PCET MORBIHAN

La France dans la « Loi et programme sur les orientations énergétiques – Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 » s'est donné les objectifs chiffrés, et définit un programme d'actions en vue d'économiser les énergies et développer les énergies renouvelables. S'ajoute à cela l'adoption le 23 juillet 2009 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Dans ce contexte, la région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du conseil départemental a été adopté le 5 décembre 2012 et couvre la période 2013-2017. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Les quatre axes forts du plan d'action du Conseil Départemental sont :

- ❖ La réduction de l'impact des déplacements de personnes (transports scolaires, interurbains et maritimes, déplacements des agents du Département et des visiteurs).
- ❖ Le développement d'une consommation durable (promouvoir une restauration scolaire responsable, optimiser les équipements informatiques, réduire les déchets, ...)
- ❖ La réduction de l'impact de l'énergie (maîtriser les consommations dans les bâtiments du patrimoine départemental, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les usagers aux éco-gestes, ...)
- ❖ La réduction de l'impact de la voirie (développer des infrastructures routières durables, de nouvelles techniques, ...).

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU GOLFE DU MORBIHAN – RIA D'ETEL

Institué par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents d'urbanisme. Fortement révisé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les SAGEs déclinent à l'échelle locale les politiques conduites par le SDAGE. Ils ciblent des actions particulières à mettre en œuvre.

La commune de Saint-Philibert se trouve dans le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel, celui-ci est en cours d'élaboration ; le diagnostic a été validé le 17 février 2015 et le scénario d'évolution tendanciel a été validé le 3 novembre 2015.

Les principaux enjeux validés sont les suivants :

- Qualité des eaux (azote, phosphore, micropolluant, pesticides, bactériologie)
- Qualité des milieux aquatiques (hydro-morphologie des cours d'eau, continuité écologique, zones humides, tête de bassin versant)
- Quantitative (équilibre besoins/ressources, gestion des risques inondations/submersions marines)
- Gouvernance de l'eau (organisation des maîtrises d'ouvrages, cohérence avec les SAGEs environnant, information, sensibilisation, échanges).



(Source : Géoportail)

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – SCoT DU PAYS D'AURAY

Le Pays d'Auray est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été approuvé le 14 février 2014.

Le SCoT a pour objectif de :

- Mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de loisirs, de déplacements et d'implantations économiques et commerciales;
- Assurer le développement en prenant en compte les impacts du projet sur l'environnement, en déterminant les espaces et sites à protéger, en réduisant les risques et nuisances, etc.;
- Planifier l'implantation des équipements majeurs : voiries, équipements techniques, etc.

Son élaboration répond à différents principes fixés par la législation, qui traduisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable, notamment :

- Le principe d'équilibre entre la maîtrise du développement urbain, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages,
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale pour prévoir des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs,
- Le principe de respect de l'environnement qui passe par l'utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation de l'environnement, la prévention des risques...

Le SCOT a donc pour objet d'harmoniser les différentes politiques publiques sur le territoire du Pays d'Auray. Le SCOT, « document d'ensemble supra communal » définit des orientations et s'inscrit donc dans un rapport de compatibilité avec les autres documents, ce qui ne signifie pas conformité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente quatre grands axes :

- Le renforcement du capital paysager et environnemental : un impératif pour la qualité de vie, la cohésion sociale, la structuration, et les coopérations;
- Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays pour mieux élever sa valeur ajoutée économique, sociale et environnementale;
- Une urbanité multi-communale pour des modes de vies différents mais conciliés ;
- Des objectifs de développement qui appellent une rupture dans le niveau de maîtrise des stratégies foncières et des modes constructifs.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLH AQTA

La communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH 2016-2021) le 25 mars 2016. Le PLH est un document stratégique de programmation de l'habitat à l'échelle communautaire en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement.

En cohérence avec les objectifs du SCoT, il fixe les objectifs suivants :

- Aider les jeunes ménages à accéder à la propriété
- Accompagner le vieillissement de la population
- Mieux maîtriser la ressource foncière et son coût
- Mieux adapter l'offre locative sociale à la demande.

Il fixe également les objectifs suivants :

- Accompagner la transition énergétique
- Offrir des solutions en matière d'hébergement d'urgence
- Répondre à la question du logement des travailleurs saisonniers
- Accompagner et renforcer le développement économique du territoire.

Le PLH détermine des objectifs de production de logements pour la commune de Saint-Philibert à l'horizon 2021 :

- Réalisation de 34 logements par an
- Dont 15 % de logements locatifs sociaux (31 au total)
- Dont 15 % de logements en accession aidée (31 au total)

3. La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

La méthodologie utilisée a été construite à partir de plusieurs guides méthodologiques dont le Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale de PLU, réalisé par les services de la DIREN Pays de Loire en 2007 (désormais devenue DREAL) et des méthodologies employées lors de la réalisation d'étude d'impact au sens des articles R122-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'élaboration de l'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Etablissement de l'état initial de l'environnement
- Evaluation des incidences prévisibles du PLU et prise en compte des mesures associées
- Définition des indicateurs de suivi et de la grille d'évaluation environnementale du PLU
- Elaboration du résumé non technique

Le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application (notamment sur l'environnement) au plus tard à expiration de 6 ans.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales et remettre un compte rendu au bout de 6 ans des efforts fournis.

Les résultats de l'évaluation environnementale de Saint-Philibert sont transcrits dans le rapport de présentation qui s'organise comme suit :

PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 2 – TERRITOIRE ET POPULATION

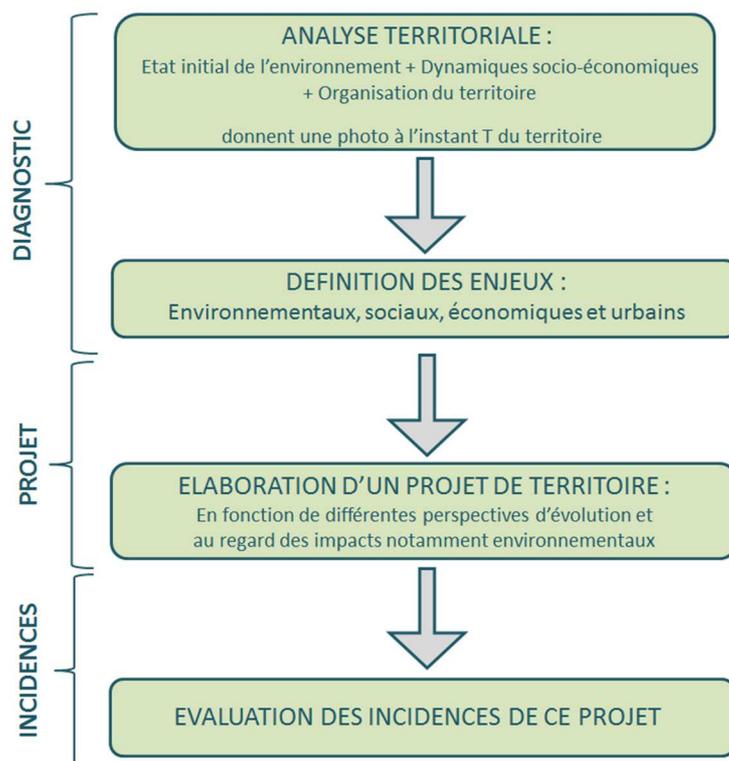
PARTIE 3 – JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

PARTIE 4 – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 5 – LES INDICATEURS DE SUIVI

PARTIE 6 – RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale se présente de la manière suivante :



La première étape de l'évaluation environnementale vise à dresser l'état initial de l'environnement sur le territoire communal (CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT). Pour ce faire les différentes thématiques de l'environnement sont traitées :

COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES ABORDEES
Milieu physique	<i>Climat Relief Géologie Hydrographie</i>
Ressource	<i>Eau Energie</i>
Pollutions, Risques et Nuisances	<i>Pollution des sols Déchets Risques (naturels et technologiques) Nuisances sonores</i>
Trame Verte et Bleue	<i>Zones de protection réglementaire et zones d'inventaire Trame Verte et Bleue du SCoT Trame Verte et Bleue du PLU Trame Verte Urbaine</i>
Paysage	<i>Entités paysagères Éléments structurants du paysage Espaces proches du rivage</i>

CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

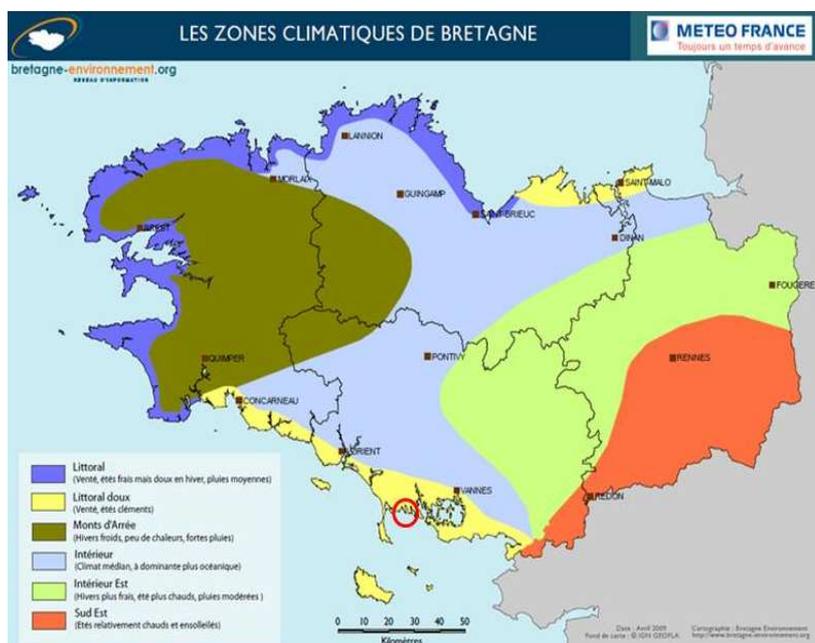
L'état initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire communal. La finalité étant d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser pour assurer leurs prises en compte dans le développement futur de la commune.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'appuie sur les différentes études et sources de données existantes sur le territoire. Les composantes de l'environnement sont décrites par thématique.

1. Les milieux physiques

1.1 LE CLIMAT

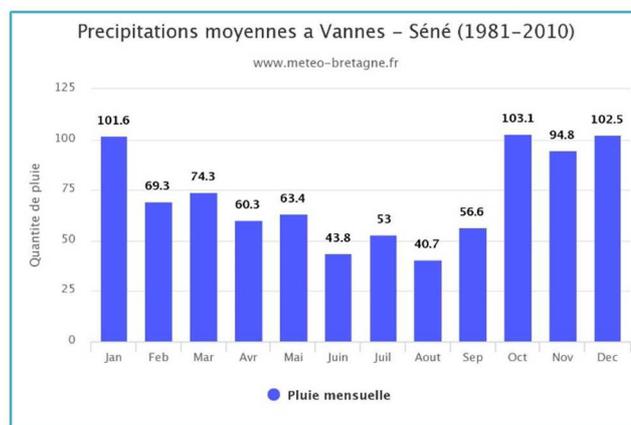
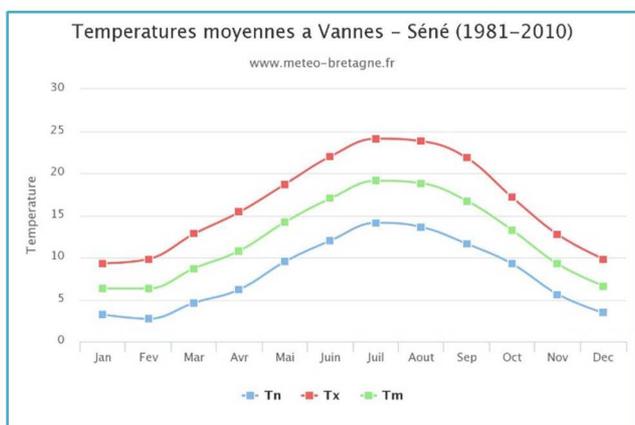
➤ Le climat local



La commune de Saint-Philibert est soumise à un climat tempéré de type océanique et se situe dans un secteur dit « littoral doux ». Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et par des étés frais et relativement humides.

La station de collecte de données climatologiques la plus proche de Saint-Philibert est celle de Vannes / Séné.

Zones climatiques de Bretagne (source : Bretagne-environnement.org)



Températures et précipitation moyennes (source : meteo-bretagne d'après Météo France)

➤ **Enjeu climatique global**

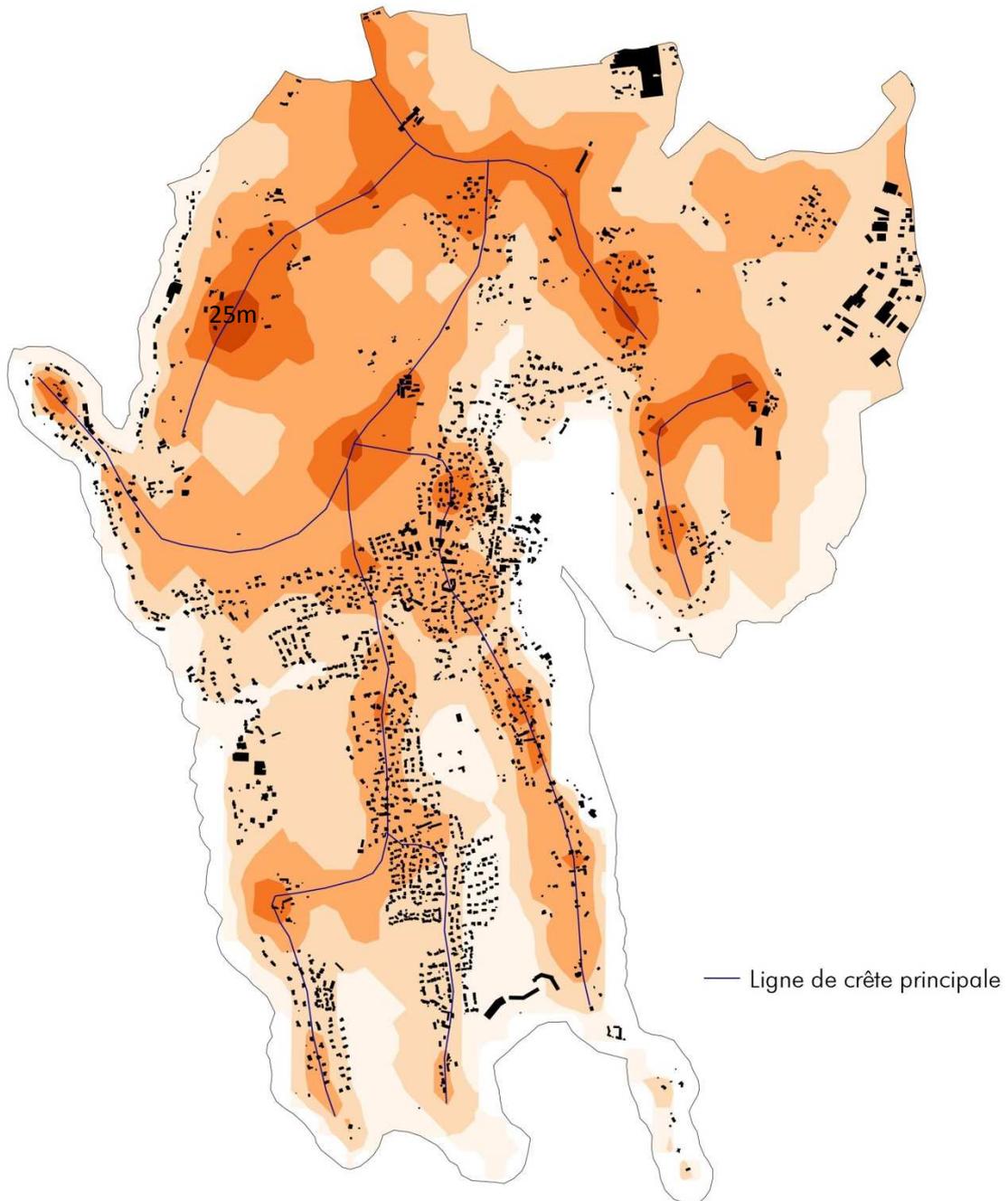
Depuis 1997 et le protocole de Kyoto, la France est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique global. Les impacts de ce changement vont avoir des répercussions sur l'Homme et sur l'environnement : accès aux ressources, modifications des écosystèmes, etc. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est primordiale.

Le PLU de Saint-Philibert ne peut ignorer les enjeux liés au climat, et joue un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique. Puisqu'il s'agit d'un outil d'optimisation de l'usage des sols constructibles, de gestion de l'eau pluviale, de promotions des énergies renouvelables, des modes de déplacement, il contribue à l'échelle locale à la lutte globale contre les perturbations climatiques.

1.2 Relief et géologie

➤ Le relief

La commune de Saint-Philibert est peu marquée par le relief, le point haut de la commune (25m) se situe au niveau de Kervat. Quelques lignes de crêtes permettent d'animer le paysage, elles ont également servie de base pour la localisation des constructions anciennes du bourg (à l'abri des risques d'inondation). La majorité de la commune se situe à moins de 10m de hauteur.

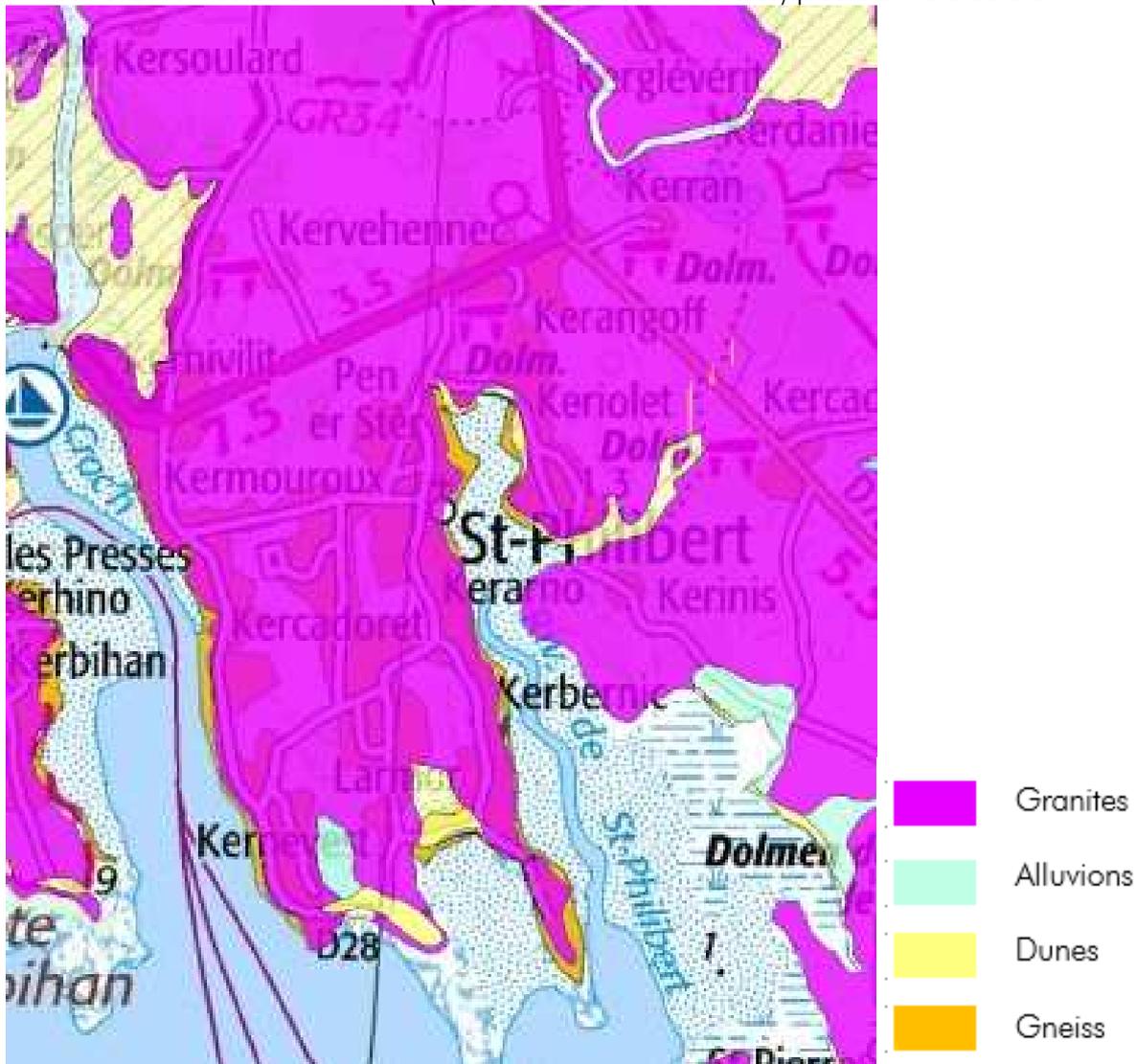


➤ La géologie

Le territoire de Saint-Philibert repose sur un sous-sol constitué de granites. Au Sud, et en bordure du littoral, on rencontre également des alluvions, dunes et gneiss.

Dans ce contexte géologique (domaine de socle), il n'existe pas de grands aquifères mais une mosaïque de petits aquifères aux capacités le plus souvent modestes. Les aquifères sont divisés en 2 grands compartiments :

- les altérites en surfaces (altération de la roche en place) qui assurent une fonction de réservoirs
- les horizons fissurés de la roche (réseau de fissures et fractures) jouent un rôle de drains



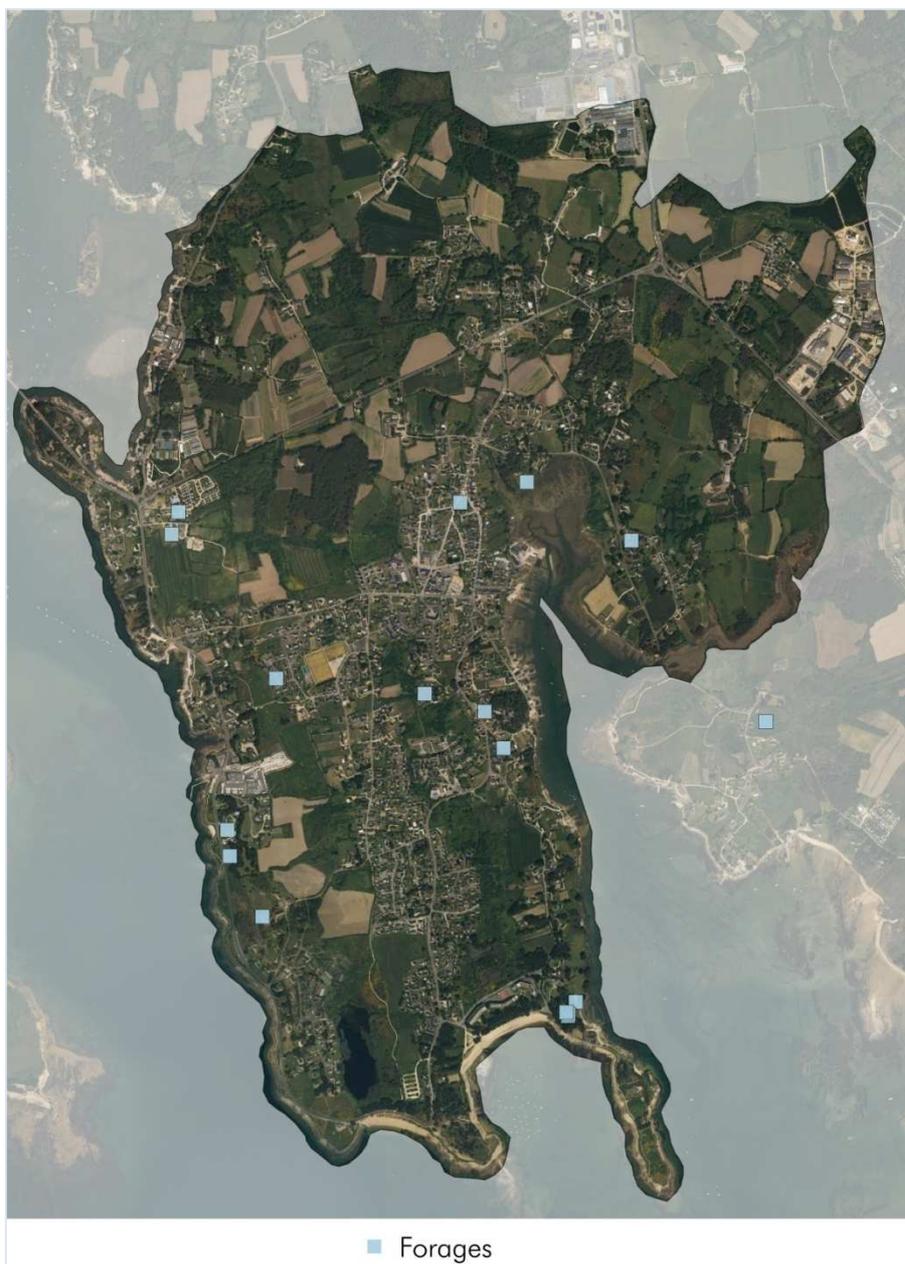
1.3 L'hydrographie

➤ Eaux souterraines

La commune de Saint-Philibert est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG012 « Golfe du Morbihan » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant (source : Etat des eaux souterraines, 2015).

Masse d'eau souterraine Golfe du Morbihan		
	<i>Etat</i>	<i>Objectifs du SDAGE 2016-2021</i>
<i>Etat chimique</i>	Bon	2015
<i>Etat quantitatif</i>	Bon	2015

D'après la base de données en ligne du BRGM, plusieurs forages sont recensés sur le territoire communal :



Localisation des forages situés sur la commune de Saint-Philibert (source : BRGM)

➤ **Eaux de surface : Les bassins versants et les sous-bassins versants.**

Saint-Philibert est scindée en trois bassins versants principaux : l'un lié à la rivière d'AURAY rejoignant le Golfe du Morbihan, un autre lié à la rivière de Saint-Philibert rejoignant l'Océan Atlantique et un dernier lié à la rivière de Crac'h rejoignant l'Océan Atlantique. Au sein de ces trois bassins versants nous avons identifié plusieurs sous-bassins versants.

- Bassin versant de la rivière d'Auray :
 - Sous-bassin versant du Chat Noir / Kerluesse. Ce bassin versant rejoint la commune de Crac'h.
- Bassin versant de la rivière de Saint-Philibert :
 - Sous-bassin versant de Kerran, situé à cheval sur les communes de saint-Philibert et de Crac'h, il rejoint l'étier de Kerlioret,
 - Sous-bassin versant de Kerzuc / Kerlioret qui rejoint également l'étier de Kerlioret,
 - Sous-bassin versant de Kermané, qui alimente la rivière de Saint-Philibert en amont,
 - Sous-bassin versant du Congre / Pen er Ster qui alimente également la rivière de Saint-Philibert en amont,
 - Sous-bassin versant de Kerarnoqui rejoint directement la rivière de Saint-Philibert, sans cours d'eau apparent,
 - Sous-bassin versant de Men er Beleg, qui reprend le sud du bourg et l'étang de Men erBeleg pour rejoindre l'océan.
- Bassin versant de la rivière de Crac'h :
 - Sous-bassin versant de Keraudran, qui comprend un cours d'eau et un écoulement direct vers la rivière de Crac'h,
 - Sous-bassin versant de Kenivilit / Kerisper, qui comprend également un cours d'eau et un écoulement direct vers la rivière de Crac'h,
 - Sous-bassin versant de Kercadoret, qui récupère également les Presses et Port Deun,
 - Sous-bassin versant de Kernevest, qui comprend l'étang de Kernevest.

La mise à jour de l'inventaire des cours d'eau a été réalisée en 2017 par le bureau d'étude SCE, elle a permis d'identifier un linéaire de 7,3 km de cours d'eau. Il s'agit de petits ruisseaux de faibles débits, à sec en période sèche, et pouvant être impactés par des remontées marines.



— Cours d'eau (inventaire 2017)

2. Ressources : eau et énergie

2.1 L'eau

➤ Les objectifs de bon état des masses d'eau

Le bon état des masses d'eau, enjeu majeurs à la fois du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel, nécessite un suivi régulier de ces dernières pour identifier les points sensibles et sources de dégradation.

L'objectif est double : il s'agit d'une part d'assurer une qualité sanitaire, notamment pour la production d'eau potable, pour l'accès aux eaux de baignade ou pour l'aquaculture et, d'autre part, de prendre en compte les enjeux environnementaux dans une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux liés.

➤ Qualité des eaux de surfaces : masses d'eau de transition et masses d'eau côtières

Le territoire de Saint-Philibert est concerné par la masse d'eau de transition FRGT22 « Rivière de Crac'h » et par les masses d'eau côtières FRGC36 « Baie de Quiberon » et FRGC38 « Golfe du Morbihan » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

Masse d'eau	Etat biologique	Etat hydromorphologique	Etat physico-chimique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique SDAGE	Objectif de bon état chimique SDAGE
FRGT22 – Rivière de Crac'h	Bon	Excellent	Non surveillé	Bon	2021	2015
FRGC36 – Baie de Quiberon	Bon	Excellent	Bon	Bon	2015	2015
FRGC38 – Golfe du Morbihan (large)	Bon	Excellent	Excellent	Bon	2015	2015

*Etat des masses d'eau de transition et côtières sur le territoire de la commune de Saint-Philibert
(Agence de l'Eau, mise à jour 2015)*

➤ Qualité des eaux souterraines

Le sous-sol du territoire appartient à la masse d'eau souterraine FRGG012 « Golfe du Morbihan » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

Etat chimique de la masse d'eau	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau	Tendance significative et durable à la hausse	Objectif bon état chimique	Objectif bon état quantitatif
Bon	Bon	Bon	-	Bon	Non	2015	2015

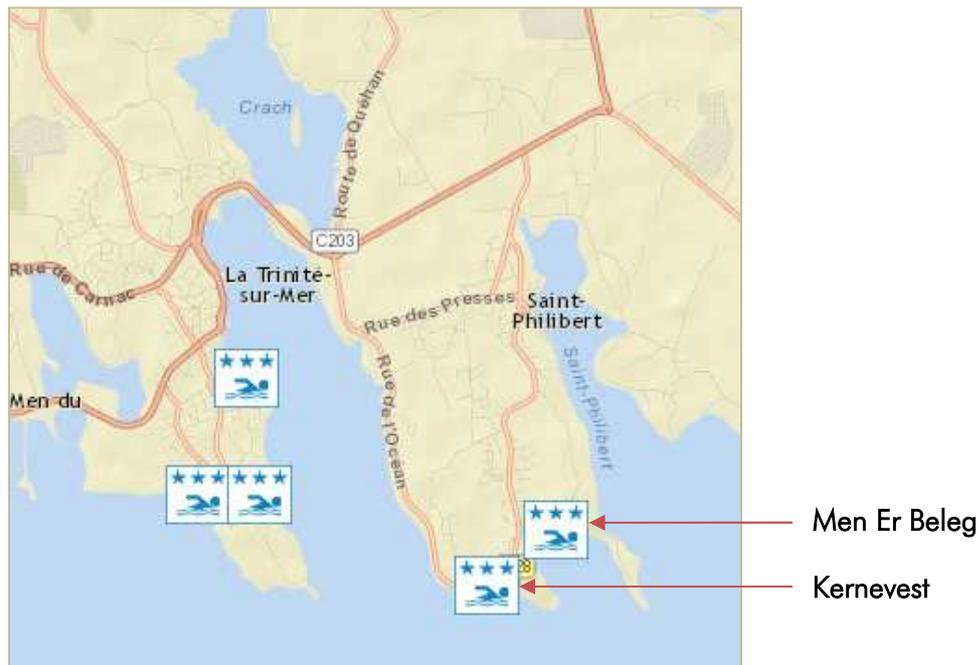
*Etat de la masse d'eau souterraine sur le territoire de la commune de Saint-Philibert
(Agence de l'Eau, mise à jour 2015)*

➤ Qualité des eaux de baignade

La législation relative aux eaux de baignade a fait l'objet d'une directive européenne en 2006 (Directive 2006/7/CE) dont l'objectif est de :

- Simplifier les contrôles en diminuant le nombre de paramètres de suivi obligatoires
- Renforcer les normes sanitaires en instaurant :
 - o Une nouvelle procédure de classement des eaux de baignade comprenant des valeurs limites microbiologiques plus sévères.
 - o La mise en œuvre d'outils de gestion de la qualité des eaux de baignade
 - o Le renforcement de l'information des usagers.

La commune de Saint-Philibert compte deux sites de baignades, Kernevest et Men Er Beleg, qui sont classés « excellent » sur les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.



Classement des zones aquacoles

L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (*E. coli*) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'*E. coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

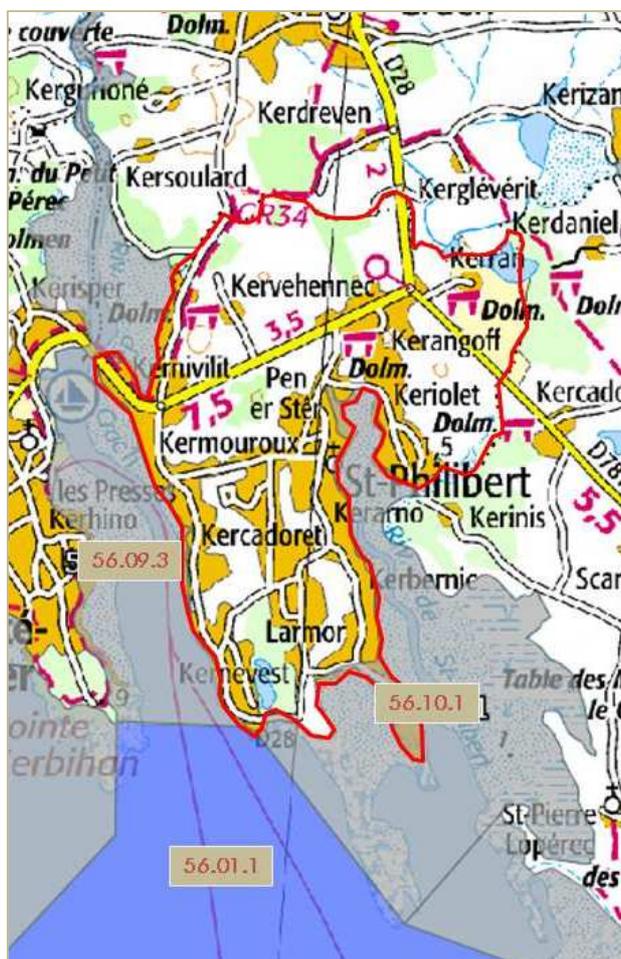
Les contaminants de l'environnement sont également recherchés : plomb, cadmium, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et polychlorobiphényles (PCB).

Le classement des zones distingue trois groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- **Groupe 1** : les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- **Groupe 2** : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- **Groupe 3** : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...).

Le règlement européen prévoit que les gastéropodes marins non filtreurs (ex. bulots) et les pectinidés (ex. coquilles Saint-Jacques) peuvent être récoltés en dehors des zones classées, sous certaines conditions.

Aux abords de la commune de Saint-Philibert, les zones aquacoles sont les suivantes :



Zone	Date de l'arrêté préfectoral	Classement		
		GP1	GP2	GP3
N° 56.10.1 Rivière de Saint-Philibert	7 octobre 2015	NC	B	A
N° 56.09.3 Rivière de Crac'h – Les Presses	7 octobre 2015	NC	B	B
N°56.01.1 Zone du large	26 août 2015	A	A	A

Classement des zones aquacoles des abords de la commune de Saint-Philibert (Office International de l'Eau)

Le classement sanitaire des sites aquacoles :

A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.

C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif, ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite.

NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite.

➤ Les usages de l'eau

L'eau est un bien commun et est donc destiné à différents usages. Sur la commune de Saint-Philibert, les utilisations sont tant à des fins professionnelles que de loisirs :

- Activités aquacoles : 32 sites aquacoles sont localisés sur la commune, dont 27 exploités par des entreprises saint-philibertines (13 en rivière de Saint-Philibert et 14 en rivière de Crac'h).
- Pêche à pied : Aucun site de pêche à pied professionnelle n'est présent sur la commune. La pêche à pied récréative reste quant à elle informelle.
- Sites de baignades : Les deux sites de baignades (Kernevest et Men Er Beleg) présents sur le territoire communal bénéficient d'un classement sanitaire excellent sur les dernières années.
- Activités nautiques : Il existe une cale de mise à l'eau à Port-Deun, des mouillages dans l'anse de Tréhenarvoud, des Presses et de la rivière de Saint-Philibert, et un club nautique à la pointe de Kernevest.

➤ Assainissement eaux usées

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et exploité par la SAUR centre Morbihan. La station d'épuration se trouve sur le territoire communal au niveau de la Z.A de Kerran. Elle permet de traiter les effluents des communes de Saint-Philibert, Locmariaquer et Crac'h pour une capacité nominale de 21500 Equivalents Habitants (EH). La charge maximale en entrée enregistrée en 2015 était de 11116 EH.

Le rejet s'effectue au niveau de la rivière d'Auray, dans un étier privé. Cette localisation a fait l'objet d'un contentieux, qui a abouti à une annulation de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 autorisant l'extension de la station d'épuration de Kerran le 13 novembre 2015.

La capacité et la conformité de l'équipement ne sont pas remises en cause, mais une solution devra être trouvée pour délocaliser le rejet à un autre endroit.



Il existe également un équipement d'assainissement des eaux usées spécifique à l'entreprise La Trinitaine installée à Kerluisse. Il permet de traiter les effluents de cette activité industrielle. Il est situé en continuité de la zone d'activité de Kerluisse.

L'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est assurée en régie par AQTA. En 2015, 219 installations d'ANC étaient répertoriées sur la commune. Le dernier bilan complet des installations datant de 2012 indique les classements suivants :

- 4% satisfaisants
- 18% acceptables risques faibles
- 66% acceptables risques forts
- 3% non classés
- 9% inacceptables (seuls ces installations correspondent aux installations nécessitant des travaux obligatoires).

Depuis le bilan complet des installations de 2012, des travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement collectifs ont été effectués sur la route de Quéhan à Kernivilit en 2014-2015 avec obligation des propriétaires à se raccorder avant le 1^{er} juillet 2016.

➤ Assainissement eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une question primordiale de l'aménagement du territoire, particulièrement importante dans une commune comme Saint-Philibert dont le milieu récepteur est sensible et fragile. Dans le cadre de révision du PLU, la commune a procédé à une révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le principe de gestion des eaux pluviales est le suivant : ne pas aggraver les rejets au milieu récepteur, que ce soit en termes de débit et/ou en termes de pollution.

Les pétitionnaires sont ainsi invités à limiter la quantité d'eau pluviale rejetée en favorisant l'infiltration (perméabilité des sols), le stockage ou la rétention et en évitant les pollutions par des dispositifs techniques appropriés.

Dans les secteurs urbanisés de la commune, le zonage d'assainissement des eaux pluviales donne des coefficients d'imperméabilisation maximum à respecter. Ils permettent de s'assurer qu'une partie des terrains construits reste perméable.

Dans les zones naturelles et agricoles, les sols étant moins impactés par les enjeux d'imperméabilisation, le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne donne pas de prescriptions particulières.

Dans les zones à urbaniser, la gestion des eaux pluviales devra se faire à l'échelle du projet d'aménagement et prévoir des ouvrages de rétention si la capacité d'infiltration des sols n'est pas suffisante. Ces zones ayant une surface supérieure à 1ha, un dossier « loi sur l'eau » devra être réalisé dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Dans tous les cas, un débit de fuite (mesure du débit en sortie d'opération) maximum devra être respecté, il est fixé par le SDAGE Loire-Bretagne : 3l/s/ha.

Type de zone	Zone PLU	Coefficient imperméabilisation maximum	Echelle d'application
U - zones urbanisées	Ua	50%	Parcelle
	Ub	45%	
	Uc	30%	
	Uia	80%	Zone
	Uip	non réglementé	
	Uis	non réglementé	
	Uj	25%	
	UL	60%	
AU - zones à urbaniser	1AUa	imperméabilisation non réglementée, rejet limité à 3 l/s/ha	Zone
	1AUb		
	1AUe		
	1AUi		
	2AUa		
	2AUi		
A - zones agricoles	Aa	imperméabilisation non réglementée	Non concerné
	Ab		
	Ac		
	Ao		
N - zones naturelles	Na	imperméabilisation non réglementée	Non concerné
	Nds		
	Nzh		
	Ni		
	NL		

➤ Alimentation en eau potable

La production et le transfert d'eau potable, sur Saint-Philibert, sont assurés par le syndicat « Eau du Morbihan ». La distribution d'eau potable est, quant à elle, assurée par AQTÀ : l'eau distribuée provient essentiellement de l'usine de Tréauray (prise d'eau superficielle 20 000 m³/j), mais des interconnexions existent avec les usines d'IAV, du Blavet et d'Hennebont. Il n'existe pas de point de captage sur le territoire communal.

Le résultat des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine conclut à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (Date du prélèvement : 5 avril 2017, sante.gouv.fr).

2.2 L'énergie

➤ Cadre réglementaire

Loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005

La France s'est donnée un but à atteindre en termes de production énergétique au travers la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 dite « loi POPE » : parmi les orientations de la politique énergétique, il est prévu de diviser par 4 l'émission de gaz à effet de serre d'ici à 2050 (ce qui équivaut à une réduction d'intensité énergétique finale de 2,5 % par an d'ici à 2030).

A l'horizon 2020, 23 % des besoins énergétiques devront être assurés par des énergies renouvelables.

Lois Grenelle I et Grenelle II

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « loi Grenelle I ») formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Elle a été suivie par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») qui complète, applique et territorialise la loi Grenelle I.

Ces lois traduisent législativement les travaux du Grenelle de l'environnement et décrivent respectivement les objectifs à atteindre et les mesures techniques à mettre en œuvre. L'énergie et le climat constituent un axe majeur de ces lois qui prévoient notamment la réalisation de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), la réalisation de bilans des émissions de gaz à effet de serre, la mise en place de Plans Climat-Energie Territoriaux, la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte 2015

Adoptée le 22 juillet 2015 et publiée le 18 août 2015, cette loi et les programmes d'actions qui l'accompagnent ont pour objectif de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement. Le but est également de renforcer l'indépendance énergétique.

Les grands objectifs sont de :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de gaz à effets de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de 2012.
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence de 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.
- Lutter contre la précarité énergétique.

Pour réaliser ces objectifs, ils vont devoir être traduits au niveau local dans le SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et dans le PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux).

2.2.1 La part des énergies renouvelables

➤ Production d'énergie renouvelable à l'échelle communale

Le tableau ci-dessous présente la production estimée d'énergie renouvelable (EnR) à l'échelle communale en 2013 :

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	7,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
	Sous-total	7,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	4,0	0,0	0,0	0,0
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	1,3	1,3
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
	Sous-total	-	-	-	4,0	nd	1,3	1,3
TOTAL		7,0	0,0	0,0	4,0	nd	1,3	1,4

Estimation de la production d'énergie renouvelable à l'échelle de Saint-Philibert (Source : communes.bretagne-environnement.org)

La production d'EnR sur Saint-Philibert est majoritairement destinée à la production de chaleur. La filière bois bûche représente la quasi-totalité de la production d'EnR (97,3%).

➤ Production d'énergie renouvelable aux échelles supra-communales

L'énergie thermique « bois-bûche » reste la principale filière utilisée pour la production d'EnR aux échelles supra-communales, comme à l'échelle de Saint-Philibert. Au niveau du département du Morbihan, la part de filière éolienne occupe une part d'environ 30% dans la production d'EnR.

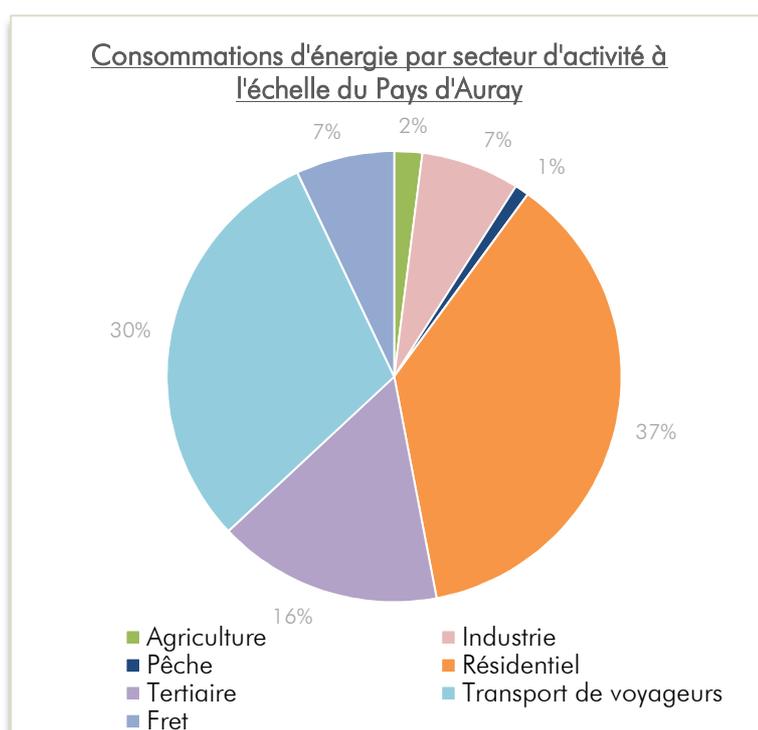
En 2013, le Pays d'Auray a produit 98,4 GWh d'EnR ; Saint-Philibert ne représente qu'1,4 % de cette production.

2.2.2 Consommation énergétique

Consommation énergétique totale

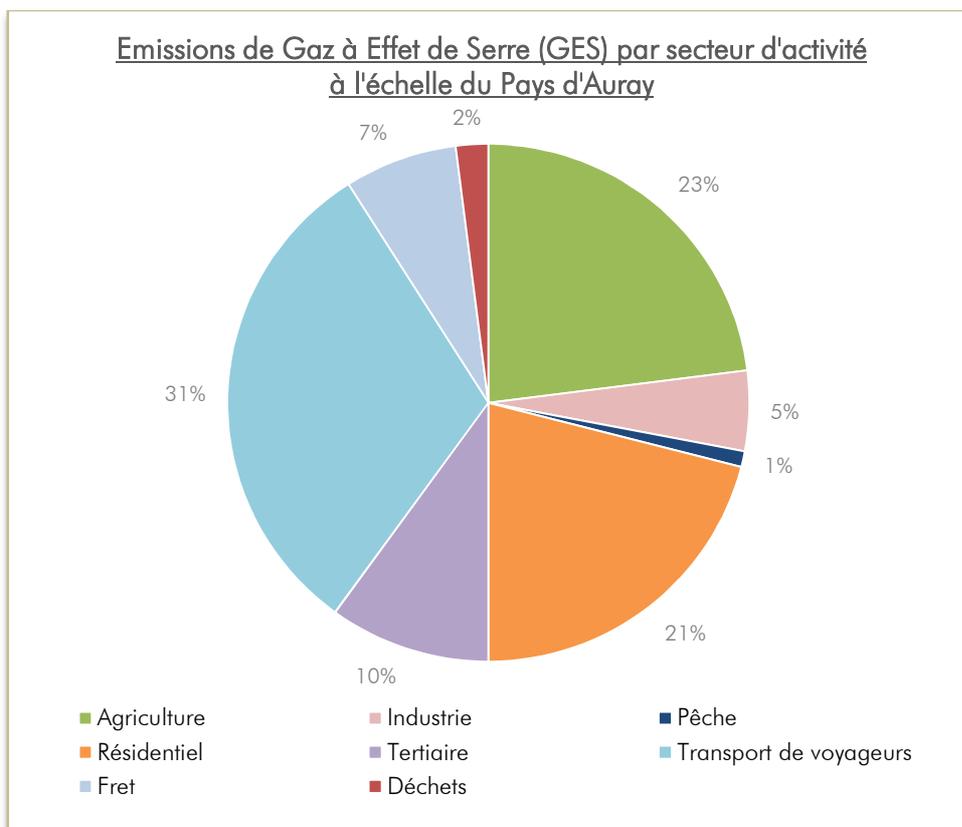
En 2015, le Pays d'Auray a consommé 161,5 ktep (indicateur net).

Le premier secteur de consommation d'énergie du territoire est celui du résidentiel (37%). Le transport est également un poste important de consommation, représentant 30% de la consommation totale, en lien avec la mobilité des ménages sur le territoire.



2.2.3 Emission de gaz à effet de serre

A l'échelle du Pays d'Auray, le secteur des transports et de l'agriculture produisent à eux deux plus de la moitié des émissions de Gaz à Effet de Serre (respectivement 31 et 23%).



3. Pollutions, risques et nuisances

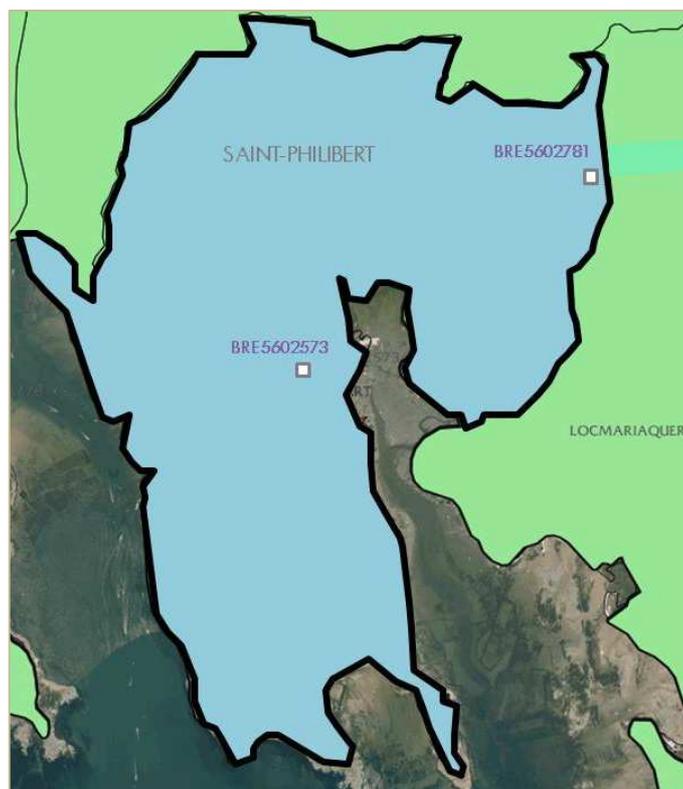
3.1 Pollutions

➤ La pollution des sols

La base de données « BASIAS » est l'inventaire historique des sites industriels et des activités des services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisé des produits polluants à une période donnée.

Quatre sites industriels et activités de services sont répertoriés sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Philibert, dont une est encore en activité.

N°Identifiant	Raison sociale	Localisation	Etat d'occupation
BRE5602573	RIO Joseph, DLI (hydroc)	Kermouroux	Activité terminée
BRE5602574	BAILLY, garage + DLI (hydroc)	Chemin départemental 28	Activité terminée
BRE5602575	LE JELOUX, atelier particulier, application de résines	Bellevue	En activité
BRE5602781	SARL Saint-Philibert	Zone artisanale Kerran	Activité terminée



Localisation des sites dont l'activité est terminée

La base de données « BASOL » répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Aucun site pollué n'est répertorié sur la commune de Saint-Philibert.

➤ Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air est assuré par l'association AirBreizh, les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches sont celles de Vannes (postes de Roscanvec et de l'Université Tous Ages). Sur les deux stations la qualité de l'air est bonne, à noter toutefois taux d'ozone supérieur à la moyenne nationale sur les deux stations.

Ce polluant directement liés à la circulation automobile s'accumule d'autant plus en l'absence de vent et par fort ensoleillement. Ce gaz voyage et peut donc provenir d'autres régions.

➤ **Gestion des déchets**

La collecte

Les ordures ménagères des particuliers sont collectées une fois par semaine et deux fois par semaine en Juillet et Août. Les recyclables sont collectés une fois par semaine tout au long de l'année (2017).

La compétence de collecte est exercée par AQTA. Les tonnages des ordures ménagères, du verre, des papiers et des emballages collectés au cours de l'année 2015 sur les différentes communes de la Communauté de communes sont les suivant :

- 23 507,56 tonnes d'ordures ménagères,
- 2 124,38 tonnes de papiers,
- 5 868,09 tonnes de verre,
- 2373,32 tonnes d'emballages légers.

(Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés, 2015)

Les déchetteries les plus proches de Saint-Philibert sont celles de Carnac et de Crac'h.

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est également géré par AQTA.

En 2015, 27 778 tonnes ont été incinérées à l'usine de Plouharnel dont 23 508 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de communes.

Les principaux éléments à retenir sur l'année 2015 :

- Incinération de déchets extérieurs à la Communauté de communes mais en provenance du Morbihan,
- Très bonne disponibilité du four (89,58 %),
- Retournement du plan de grille,
- Réfection du clapet de sécurité,
- Remplacement des transformateurs de courant des cellules Haute Tension du poste de transformation,
- Réfection du réfractaire dans la trémie de chute extracteurs mâchefers.

3.2 Risques

3.2.1 Risques naturels

La commune de Saint-Philibert est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondations
- Inondations par submersions marine
- Phénomènes météorologiques – tempêtes et grains
- Séismes (Zone de sismicité 2)
- Mouvements de terrain – tassements différentiels.

Le dernier arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Philibert date du 8 février 2016.

➤ Arrêtés de catastrophes naturelles

Sur la commune trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés depuis 1987. Ils concernent un arrêté « Tempête », un arrêté « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » et un arrêté « Inondations et chocs » qui a eu lieu pour la dernière fois en 2008.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Saint-Philibert (Géorisques)

➤ Risques d'inondations et de submersions marines

Les submersions marines sont des « inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans les conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères. Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection ».

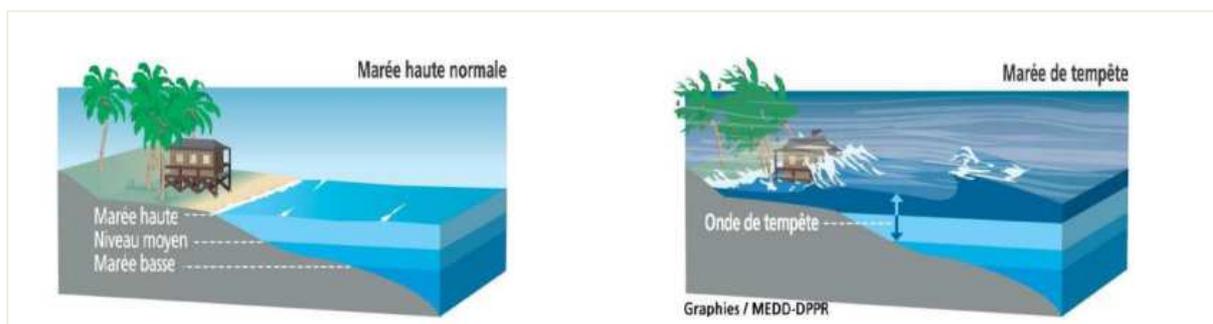


Illustration du phénomène de submersion marine

Les submersions marines dans le Morbihan sont dues :

- A la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive,
- Au débordement ou à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur fonctionnement exceptionnel par des « paquets de mer »,
- A une surcote dans les zones estuariennes.

Une modélisation de l'aléa submersion marine a été élaborée par les services de l'Etat. Les cartes établies au 1/5000 définissent les zones basses caractérisées par trois niveaux d'aléa : faible, moyen, fort.

Les zones basses sont définies :

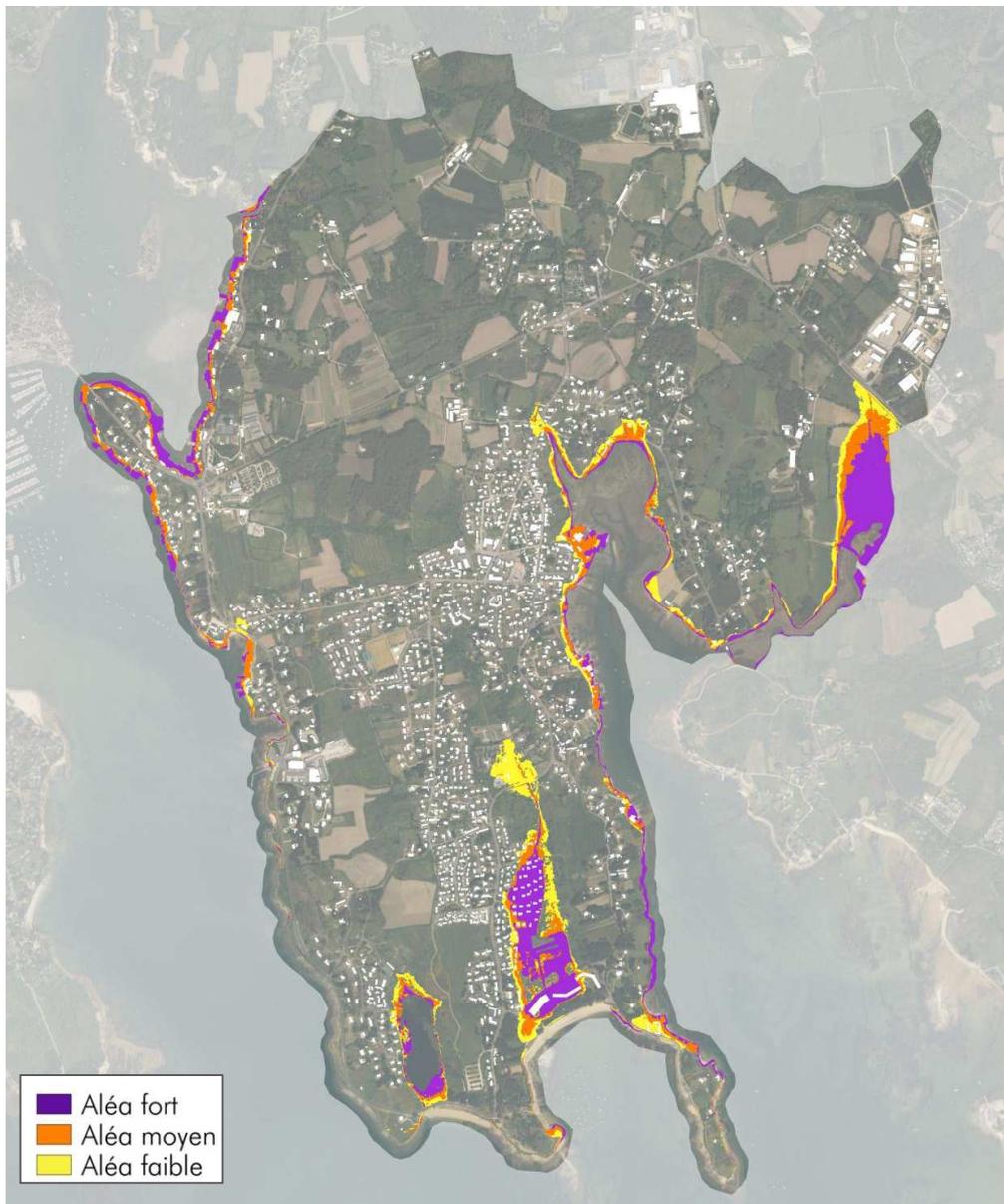
- Pour un scénario actuel basé sur le niveau de référence égal au niveau marin centennal +0,20m d'élévation du niveau de la mer,
- Pour un scénario à l'horizon 2100 +0,60m d'élévation du niveau de la mer.

Sur ces zones les constructions, travaux et aménagements sont soumis à des interdictions et/ou prescriptions selon le niveau d'aléa correspondant.

Les actions pour prévenir ces risques sont menées dans le cadre :

- Du schéma de prévention des risques littoraux (SPRL) du Morbihan (dernier arrêté préfectoral du 6/12/2010).

- De la circulaire Xynthia du 7 avril 2010 (application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme en zone à risque fort)
- De la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention.
- De la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux.

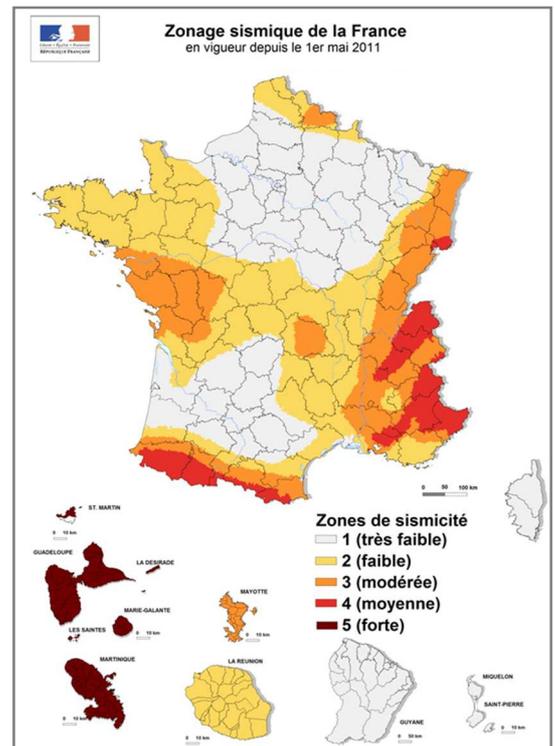


Les habitations les plus exposées sur la commune de Saint-Philibert sont celles situées le long du littoral, et notamment aux abords de l'étang de Men er Beleg (collectifs et pavillonnaires). Les autres secteurs de la commune sont relativement épargnés du fait de la topographie, et de la localisation des constructions sur les points plus haut. La majorité des activités ostréicoles sont également concernées du fait de leur côtière implantation obligatoire.

Le territoire de Saint-Philibert n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

➤ Risques sismiques

Saint-Philibert est soumis à un faible risque sismique (zone 2) comme l'ensemble des communes du Morbihan. Dans ces zones, les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les constructions neuves ou travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et règles de construction parasismiques). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010). Les maisons individuelles ne sont quant à elles, pas concernées par cette obligation ; le niveau de risque étant faible.



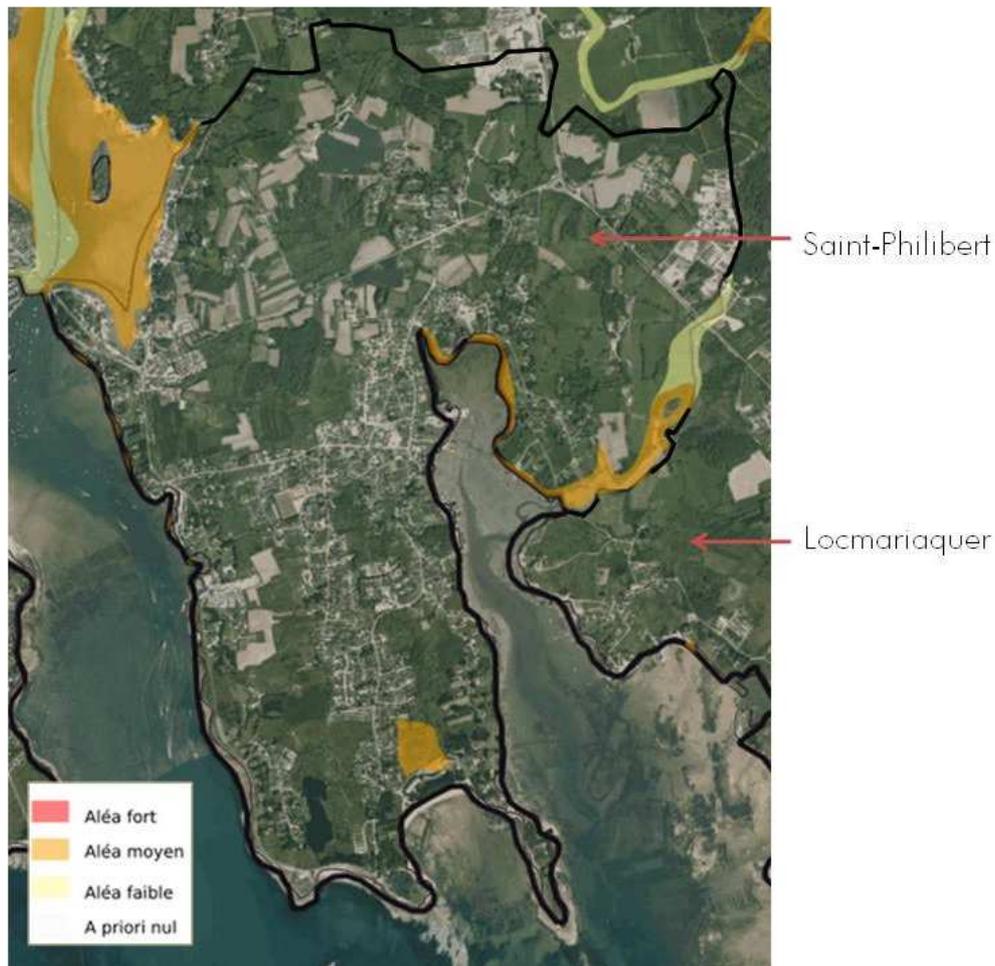
➤ Risques de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, soit d'origine anthropique soit d'origine naturelle en fonction de la disposition des couches géologiques.

➤ **Risques de retrait-gonflement d'argile**

Les variations de quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti).

Quelques secteurs de la commune sont concernés par un aléa faible et moyen de retrait de gonflement des argiles (Nord-Ouest, Nord-Est et Sud principalement). La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont à priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant.



Carte des zones d'aléa retrait-gonflement d'argile sur la commune de Saint-Philibert (Source : Géorisques)

3.2.2 Risques technologiques

La commune de Saint-Philibert n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Elle n'est pas non plus concernée par le risque « industriel » (aucune mine ou carrière, aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)).

➤ Transport de marchandises dangereuses

La commune de Saint-Philibert n'est pas concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses.

3.3 Nuisances

➤ Infrastructures de transports terrestres

L'article 23 de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 posent les principes de la prise en compte de ces nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité.

Ces textes définissent un classement sonore, en 5 catégories, auquel sont associés des prescriptions en matière d'isolement acoustique. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5).

Niveau sonore de référence en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h)	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	L > 76	Classe 1	300m
76 < L < 81	71 < L < 76	71 < L < 76	Classe 2	250m
70 < L < 76	65 < L < 71	65 < L < 71	Classe 3	100m
65 < L < 70	60 < L < 65	60 < L < 65	Classe 4	30m
60 < L < 65	55 < L < 60	55 < L < 60	Classe 5	10m

Classement des infrastructures de transports terrestres des secteurs affectés par le bruit et valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure.

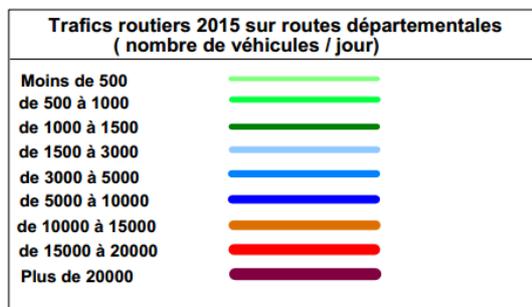
La commune de Saint-Philibert est traversée par deux voies de catégorie 3 : la RD 28 (entre Crac'h et le Chat Noir) et la RD 781.

➤ **Autres nuisances**

Les caractéristiques des trafics des RD 28 et RD 781 sont données ci-dessous :

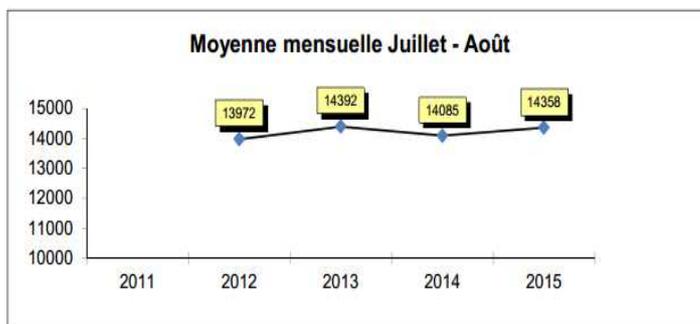
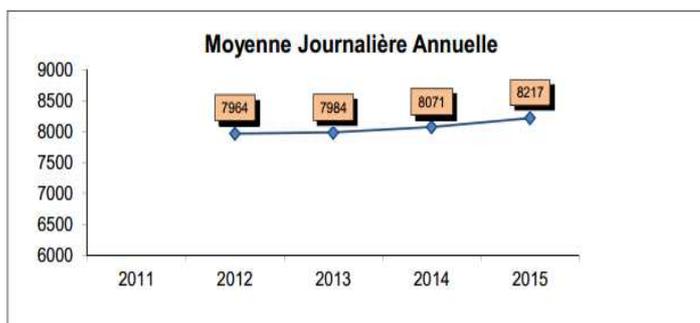


TRAFICS MOYENS JOURNALIERS ANNUELS SUR LE RÉSEAU NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN EN 2015



- Points de comptage sur routes départementales**
 - 4000 ● Valeur moyenne journalière annuelle 2015
 - 3.4% ● Pourcentage de poids lourds sur RD en 2015
- Points de comptage sur routes nationales**
 - 56023 ● Valeur moyenne journalière annuelle 2015
 - 6.6% ● Pourcentage de poids lourds sur RN en 2015
- **Compteurs permanents**

La situation de presqu'île de la commune limite le trafic sur la boucle de la RD28 aux flux de desserte principalement, le bourg est donc peu impacté par le trafic automobile.



Les variations saisonnières sont importantes sur la commune, au niveau du pont de Kerisper la hausse est significative puisque le trafic estival est majoré de plus de 6000 véhicules/jour.

➤ **Les espèces invasives**

Une espèce invasive avérée et trois espèces invasives potentielles sont présentes sur le territoire de Saint-Philibert :

ESPECE INVASIVE AVEREE	
Nom	Dernière observation
<i>Baccharis halimifolia L.</i>	2009

ESPECES INVASIVES POTENTIELLES	
Nom	Dernière observation
<i>Epilobium adenocaulon Hausskn.</i>	2004
<i>Lobularia maritima (L.) Desv.</i>	2004
<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	2004

(Système d'information Calluna du Conservatoire botanique national de Brest, 2017)



Baccharis halimifolia L.

Un inventaire sur le baccharis est actuellement en cours sur la commune en lien avec le PNR. Des chantiers d'arrachage ont débuté au mois de février 2017.

4. Trame verte et bleue

➤ Contexte réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil de protection de la biodiversité et d'aménagement du territoire. Cet outil doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La Loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de TVB, qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Et la loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés (National, régional et local).

L'article L.371-1 du Code de l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

➤ Structure et éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte comprend :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout ou une partie des espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ; ○ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ; ○ Les surfaces maintenues en couverture végétale permanente situées le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau et d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive.

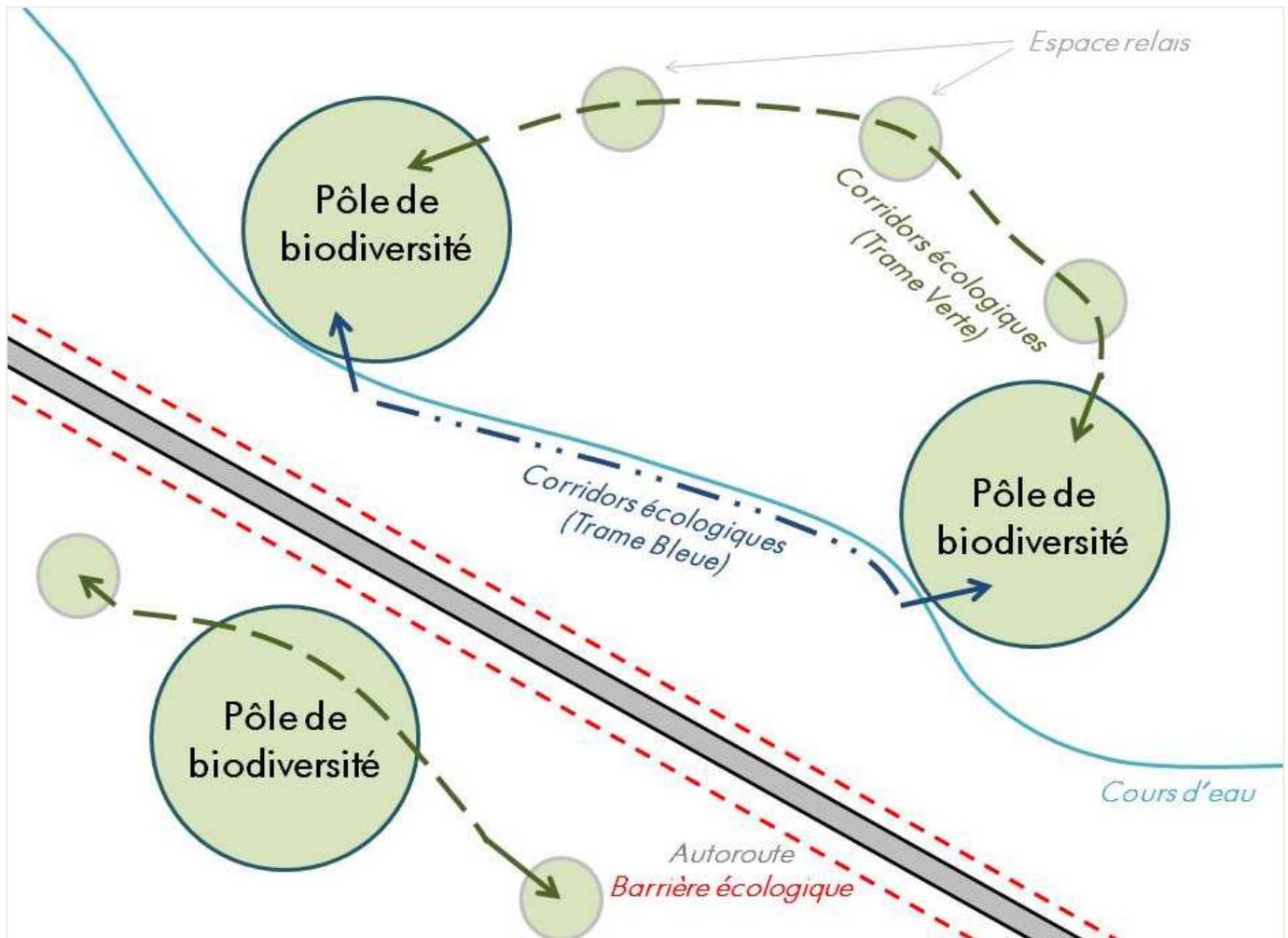
La Trame Bleue comprend :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies par l'agence Loire-Bretagne ; ○ Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d'eau superficielles et souterraines définies pour les SDAGE, et notamment les zones humides dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier » et « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » ; ○ Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non mentionnées aux alinéas précédents.

La TVB est donc un réseau formé de **continuités écologiques** terrestres et aquatiques comprenant :

- Des **réservoirs de biodiversité**, qui désignent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou plus mieux représentées, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille et des caractéristiques adéquates, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Des **corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

La structure écologique d'un territoire peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

SCHEMA D'UNE MATRICE



4.1. Les zones de protection réglementaire et les zones d'inventaire

La commune de Saint-Philibert est concernée par plusieurs dispositifs de protection réglementaire et zones de protections naturelles :

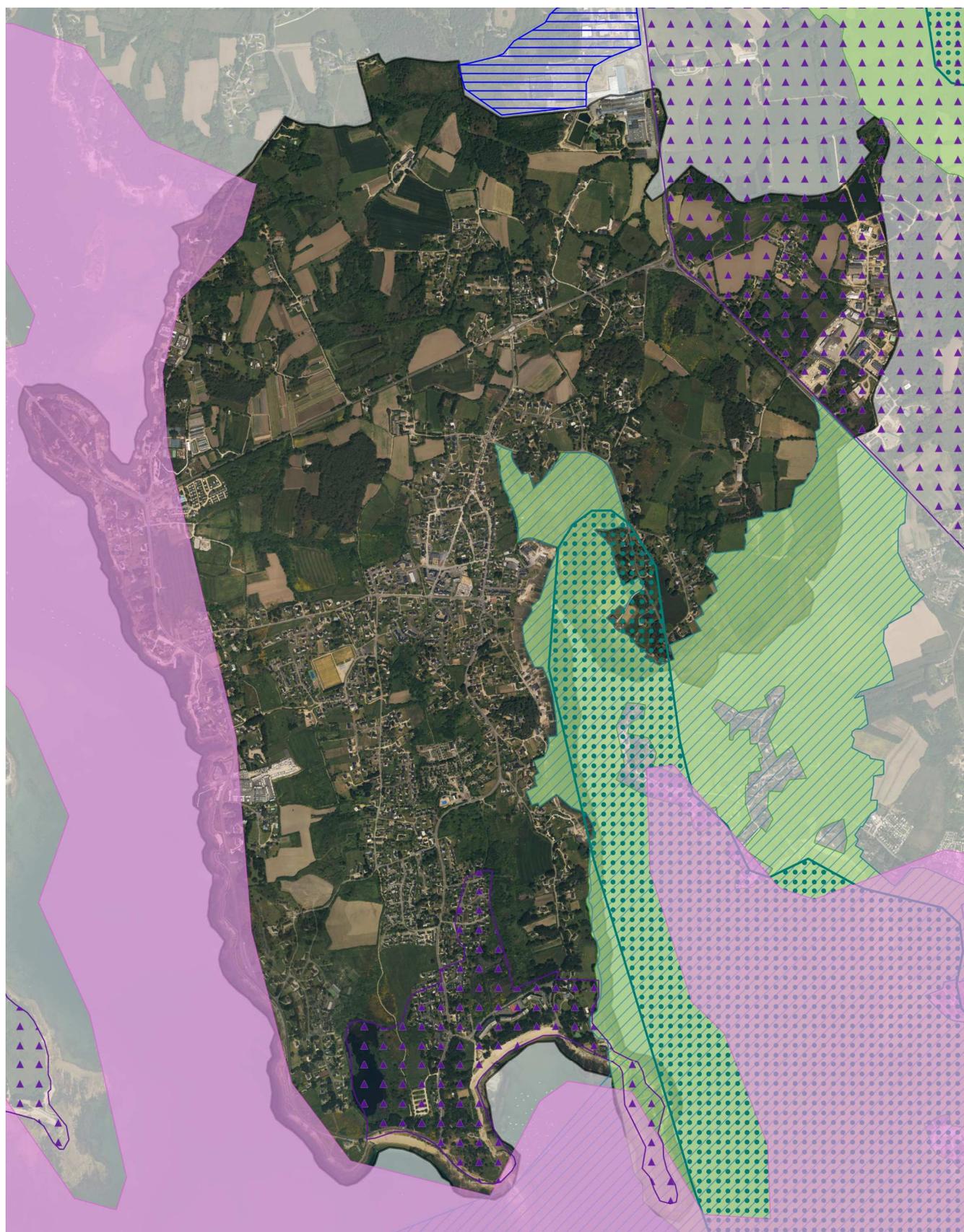
- 2 Sites Natura 2000 :
 - ZPS « Golfe du Morbihan »
 - ZSC « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys »

- 1 ZICO « Baie de Quiberon »

- 1 Zone Humide d'Importance Internationale (RAMSAR)

- 3 Sites inscrits :
 - Anse de Trehan-Ar-Vour
 - Dune de la Pointe
 - Golfe du Morbihan et ses abords

Aucune ZNIEFF, ni d'Arrêté de Protection de Biotope, sont présents sur le territoire communal.



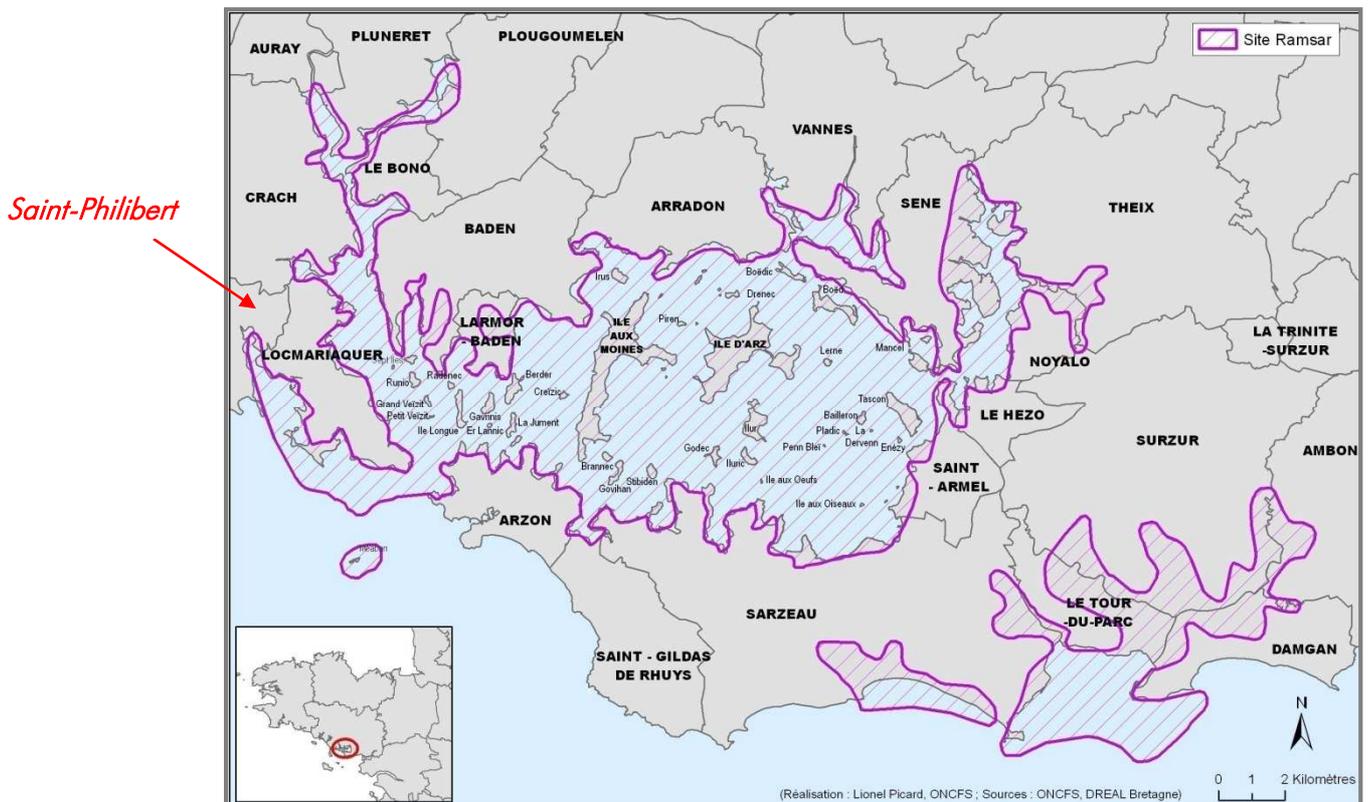
- | | | | |
|--|--|--|-----------------------------------|
|  | Zone Humide d'Importance Internationale (RAMSAR) |  | ZICO |
|  | Natura 2000 ZCS |  | Sites inscrits |
|  | Natura 2000 ZPS |  | ZNIEFF (hors territoire communal) |

➤ Site RAMSAR du « Golfe du Morbihan »

La convention RAMSAR a pour objectif de protéger les zones humides rares, dont le fonctionnement écologique est de haute importance notamment pour les oiseaux d'eau. Le rôle de ce site est également très important pour diverses espèces de poissons, notamment en termes de nurseries au sein des zones d'herbiers de zostère.

Le Golfe du Morbihan, associé à la rivière de Saint-Philibert et de Penerf, constitue un site RAMSAR depuis 1991 ; le site s'étend sur une superficie de 23 000ha. Certaines zones humides des parties terrestres sont incluses en raison de leur intérêt écologique fort.

Cette désignation constitue, pour chacune des zones humides concernées, un label de reconnaissance internationale (et non une protection réglementaire). Elle met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources.



➤ Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » de 2009 qui a conduit à la définition des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- La directive « Habitats » de 1992 qui a conduit à la définition des Zones Spéciale de Conservation (ZSC) préalablement issues des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La portée réglementaire du site Natura 2000

Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Une liste nationale publiée par décret le 9 avril 2010 et complétée par celle publiée le 16 août 2011 recense les aménagements, documents de planification, programmes ou projets soumis à évaluations d'incidences (R.414-19 du code de l'environnement).

Les incidences du projet sont étudiées au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, notamment les objectifs et actions en lien avec la gestion des eaux pluviales. »

Localisation des périmètres Natura 2000

La commune de Saint-Philibert abrite deux périmètres Natura 2000 :

- La ZSC FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys »
- La ZPS FR5310086 « Golfe du Morbihan »



La ZSC FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuy »

Le Document d'Objectif (DOCOB) Natura 2000 du site a été approuvé le 2 octobre 2013.

Les habitats terrestres et marins du site Natura 2000 présents sur la commune de Saint-Philibert sont listés dans le tableau suivant :

HABITAT NATURA 2000	SURFACE (HA)	PART DE COUVERTURE (%)
Vasières	31,74	4,50
Zones urbanisées	29,72	4,21
Habitats prairiaux	20,68	2,93
Roche médiolittorale en mode exposé	11,78	1,67
Résineux	10,56	1,50
Landes sèches	6,62	0,94
Routes _ sentiers	5,24	0,74
Prairies humides et méso-hygrophiles	5,04	0,71
Spartine	4,28	0,61
Terrains cultivés	4,26	0,60
Vég, aquatique	3,93	0,56
Ostréiculture	3,32	0,47
Estran de sable fin	3,21	0,46
Champs de blocs	3,12	0,44
Autres	1,87	0,27
Bois mixtes	1,42	0,20
Estrans de sables grossiers et graviers	1,32	0,19
Prés à <i>Spartina maritima</i>	1,16	0,16
Chenaux	0,84	0,12
Vég, de prés-salés du haut schorre	0,73	0,10
Fourrés halophiles	0,10	0,01
TOTAL GENERAL	160,63	22,78

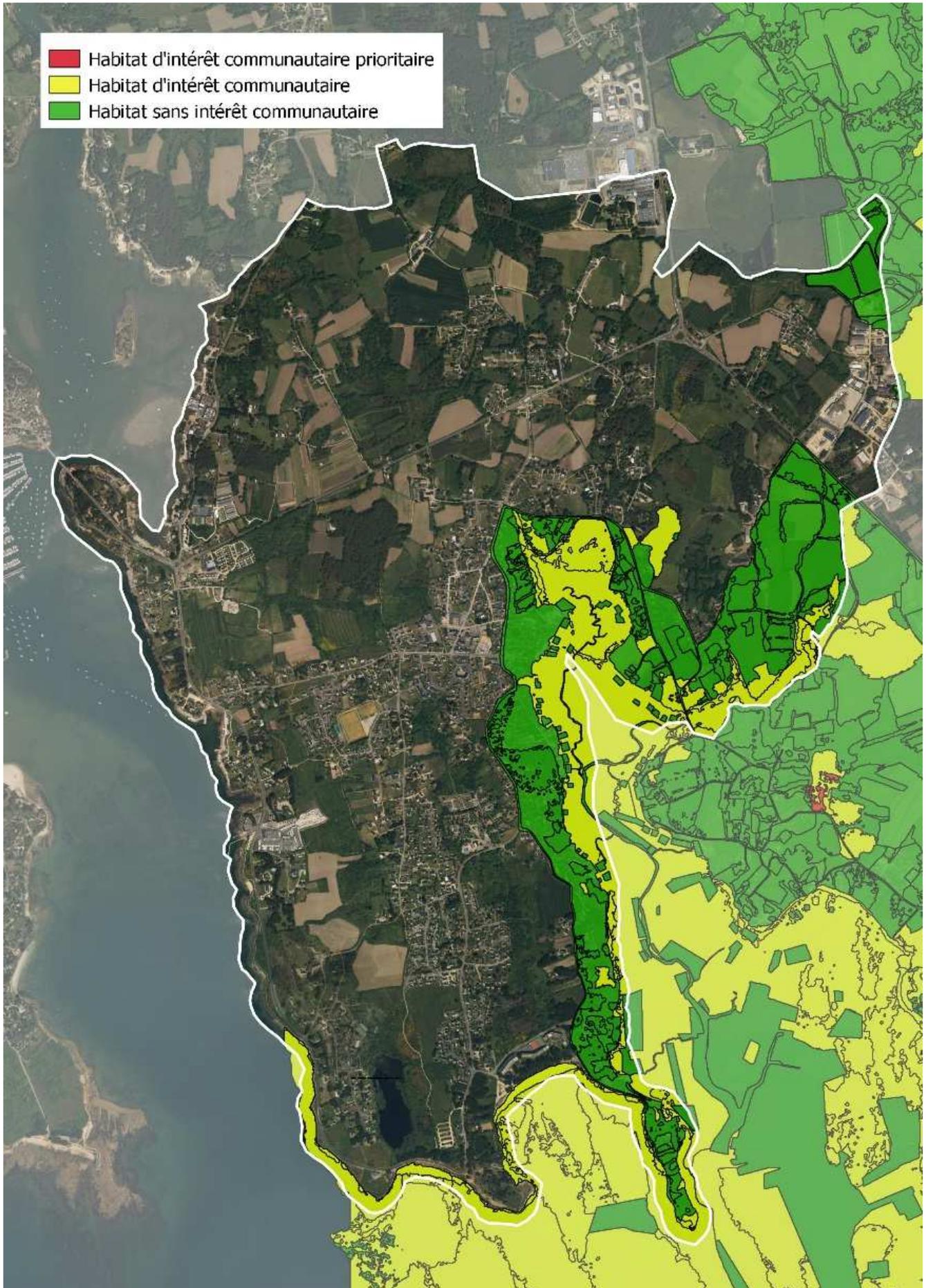
La catégorie « Autres » regroupe l'ensemble des habitats ayant une part de couverture inférieur à 0,1%

Sur les 15 149 ha du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuy », 160.63 ha se situent sur la commune de Saint-Philibert. Quasiment 23% du territoire de la commune est couvert par ce site Natura 2000.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est inventorié sur le territoire communal.

Le DocOb, à travers les 6 orientations ci-dessous, décline les enjeux du site :

- Actualiser et renforcer les connaissances
- Sensibiliser les usagers et motiver l'implication des acteurs locaux
- Œuvrer à la protection et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces
- Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques
- Evaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site



La commune de Saint-Philibert compte des habitats très variés sur son territoire, certains sont particulièrement caractéristiques sur la commune tel que : les sables grossiers et graviers, bancs de maërl, les champs de blocs, quelques landes sèches,

Parmi les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000, la commune de Saint-Philibert est concernée par deux espèces végétales : l'Asphodèle d'Arrondeau et le Flûteau nageant ; et cinq espèces animales : le Rainette verte, la Coronelle lisse, le Lézard vert, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle commune.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional réalise également des relevés faune-flore, il en ressort les observations d'espèces patrimoniales suivantes :

TAXON	NOM FRANCAIS	LIEU-DIT:SECTEUR COMPTAGE	DATE
Oix.	Epervier d'Europe	kerhoch	1999
Oix.	Alouette lulu	Kermouroux	2000
Oix.	Engoulevent d'Europe	Kerhoch	
Oix.	Fauvette pitchou	Kernevest	
Oix.	Fauvette pitchou	Le Chat Noir	
Oix.	Engoulevent d'Europe	Kerhoch	
Oix.	Fauvette pitchou	Les Presses	
Mam.	Hermine	Kermouroux	01/2007
Mam.	Ecureuil roux	Kermouroux	22/02/2007
Mam.	Pipistrelle commun	Kermouroux	21/03/2007
Mam.	Hermine	Kermouroux	28/03/2007
Mam.	Ecureuil roux	Kerhoch	17/04/2007
Mam.	Hérisson d'Europe	Kermouroux	02/05/2007
Mam.	Ecureuil roux	Men er Belleg	23/09/2007
Mam.	Hérisson d'Europe	Kermouroux	31/10/2007
Mam.	Ecureuil roux	Kermouroux	23/12/2007
Mam.	Ecureuil roux	Kermouroux	06/01/2008
Rep.	Coronelle lisse	Kermouroux	07/08/2009
Rep.	Lézard des murailles	Kermouroux	06/04/2011
Rep.	Lézard vert occidental	Les Presses	06/04/2011
Rept	Lézard des murailles	Le Petit Kerambel	22/07/2014
Oix	Pipit rousseline	Kernevest	03/09/2014
Oix	Fauvette pitchou	Kernevest-lande de l'étang	03/09/2014
Bota	Asphodèle d'Arrondeau	Kernevest-lande de l'étang	03/09/2014
Mam	Écureuil roux	Kernevest-lande de l'étang	03/09/2014
Mam	Écureuil roux	Kermouroux	03/09/2014

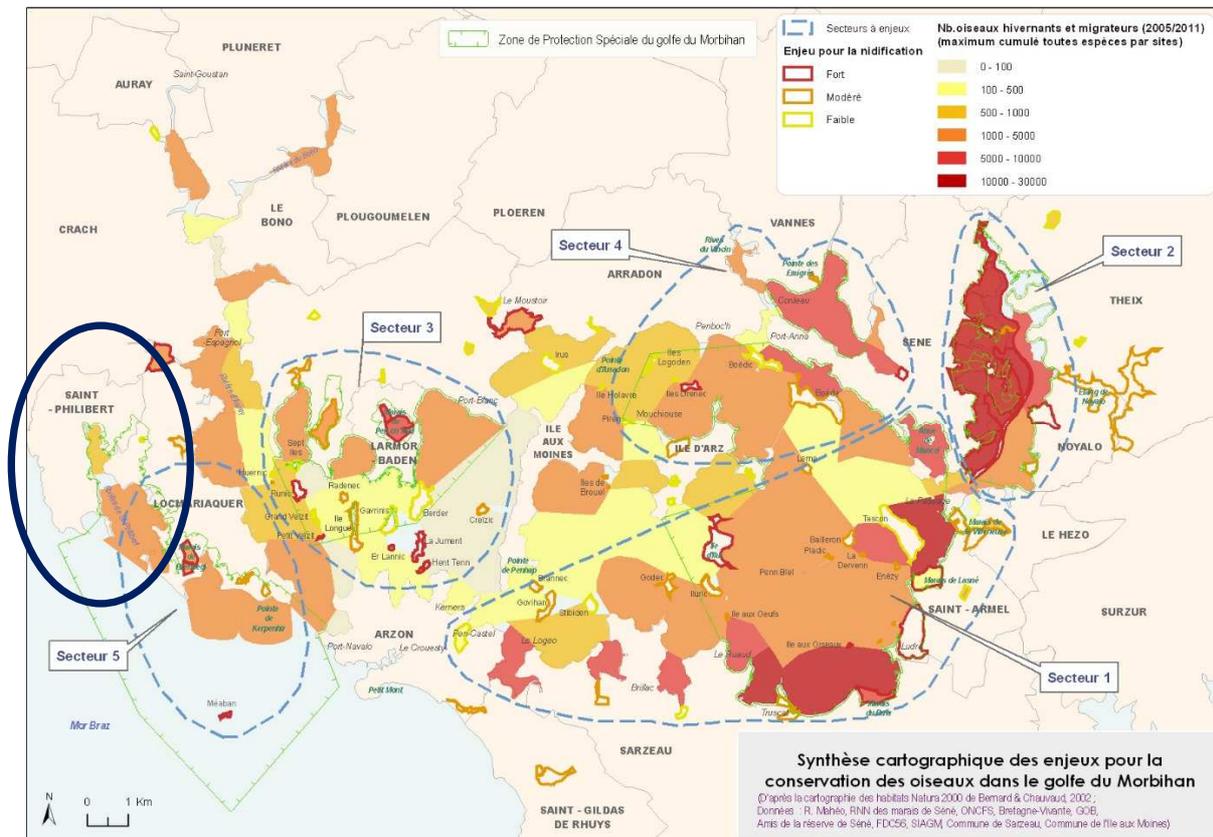
La ZPS FR5310086 « Golfe du Morbihan »

La ZPS du Golfe du Morbihan est une zone humide d'intérêt international (au titre de la convention de RAMSAR) pour les oiseaux d'eau, en particulier comme site d'hivernage. Depuis le début des années 2000, entre 70 000 et 80 000 oiseaux sont dénombrés à la mi-janvier, essentiellement des anatidés et des limicoles. La baie accueille en hiver parmi les plus importants stationnements de limicoles en France : entre 25 000 et 35 000 oiseaux, soit entre 5 et 10 % des effectifs hivernant sur le littoral français.

Plusieurs espèces atteignent voire dépassent régulièrement les seuils d'importance internationale. C'est le cas de l'Avocette élégante, du Grand gravelot, du Bécasseau variable et de la Barge à queue noire. Pour les anatidés et les foulques, le Golfe du Morbihan accueille en hivernage de l'ordre de 35 000 oiseaux (moyenne des effectifs maximaux de 2000 à 2006). Quatre espèces atteignent régulièrement des effectifs d'importance internationale : la Bernache cravant, le Tadorne de Belon, le Canard pilet et le Canard souchet. La ZPS joue aussi un rôle

important pour quelques autres espèces. Ainsi, elle constitue une escale migratoire pour une part importante de la population ouest-européenne de Spatule blanche (entre 2 et 5 %), mais aussi pour une proportion significative de la population européenne de Sterne de Dougall (le secteur de Larmor-Baden héberge une part significative des populations bretonnes et/ou irlandaises de Sternes de Dougall en août-septembre, en escale migratoire). Les effectifs des 12 espèces en hivernage dans le Golfe dépassent le niveau d'importance internationale, soit 1% des effectifs connus. Il s'agit de : Bernache cravant, Harle huppé, Tadorne de Belon, Avocette élégante, Canard siffleur, Grand gravelot, Canard chipeau, Pluvier argenté, Canard pilet, Bécasseau variable, Canard souchet, Grèbe à cou noir.

L'extension en 2008 de la ZPS sur le secteur du littoral de Locmariaquer et Saint-Philibert et de l'île de Méaban a permis d'inclure dans la ZPS d'importantes zones de reposoirs à marée haute pour de nombreuses espèces : Aigrette garzette, Bernache cravant, Grand gravelot, Chevalier gambette, Pluvier argenté. C'est aussi une zone de concentration de Grèbes à cou noir et de Harles huppés. L'îlot de Méaban est par ailleurs un site de première importance en Bretagne pour la nidification du Goéland marin, du Goéland brun et du Cormoran huppé.



➤ Sites inscrits / Sites classés

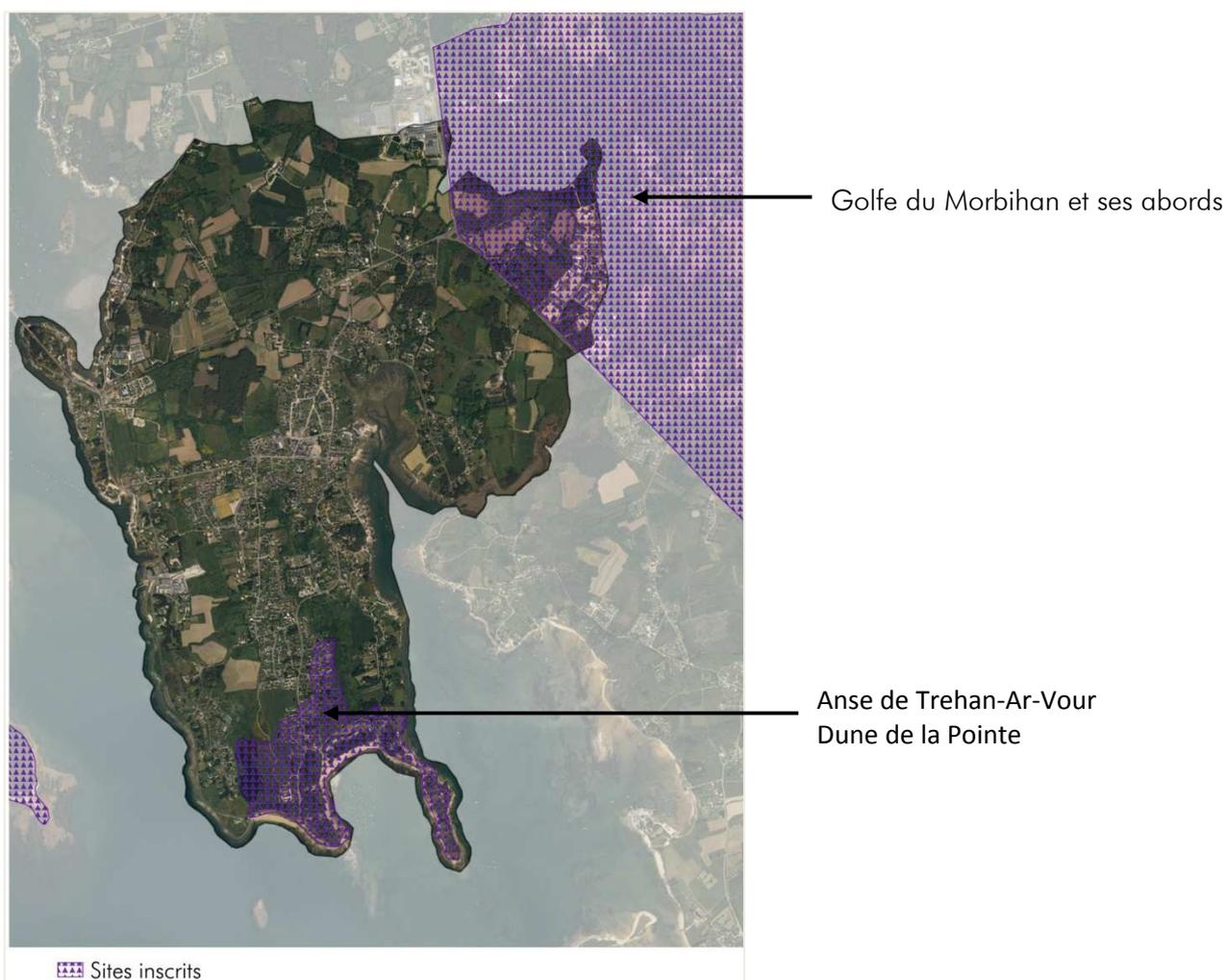
La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée aux articles L 341-1 à L341-22 du Code de l'environnement, prévoit qu'il soit établi dans chaque département « une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Elle comprend deux niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Sur le territoire communal, trois sites inscrits sont recensés :

	Appellation	Superficie du site (ha)	Superficie sur la commune (ha)	% surface communale concerné par le zonage
INSCRIT	Anse de Trehan-Ar-Vour	49,6	49,6	7
	Dune de la Pointe		<i>(Inclus dans le précédent)</i>	
	Golfe du Morbihan et ses abords	20267,5	54,5	7,7



➤ **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Une ZICO est une zone d'inventaire scientifique dressé en application d'un programme international (Birdlife International) visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Ces zonages n'ont pas de portée législative mais peuvent permettre d'enrichir les réflexions autour d'un projet. Les ZICO ont été définies antérieurement aux sites Natura 2000 et nombre d'entre elles ont par la suite fait l'objet d'une désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

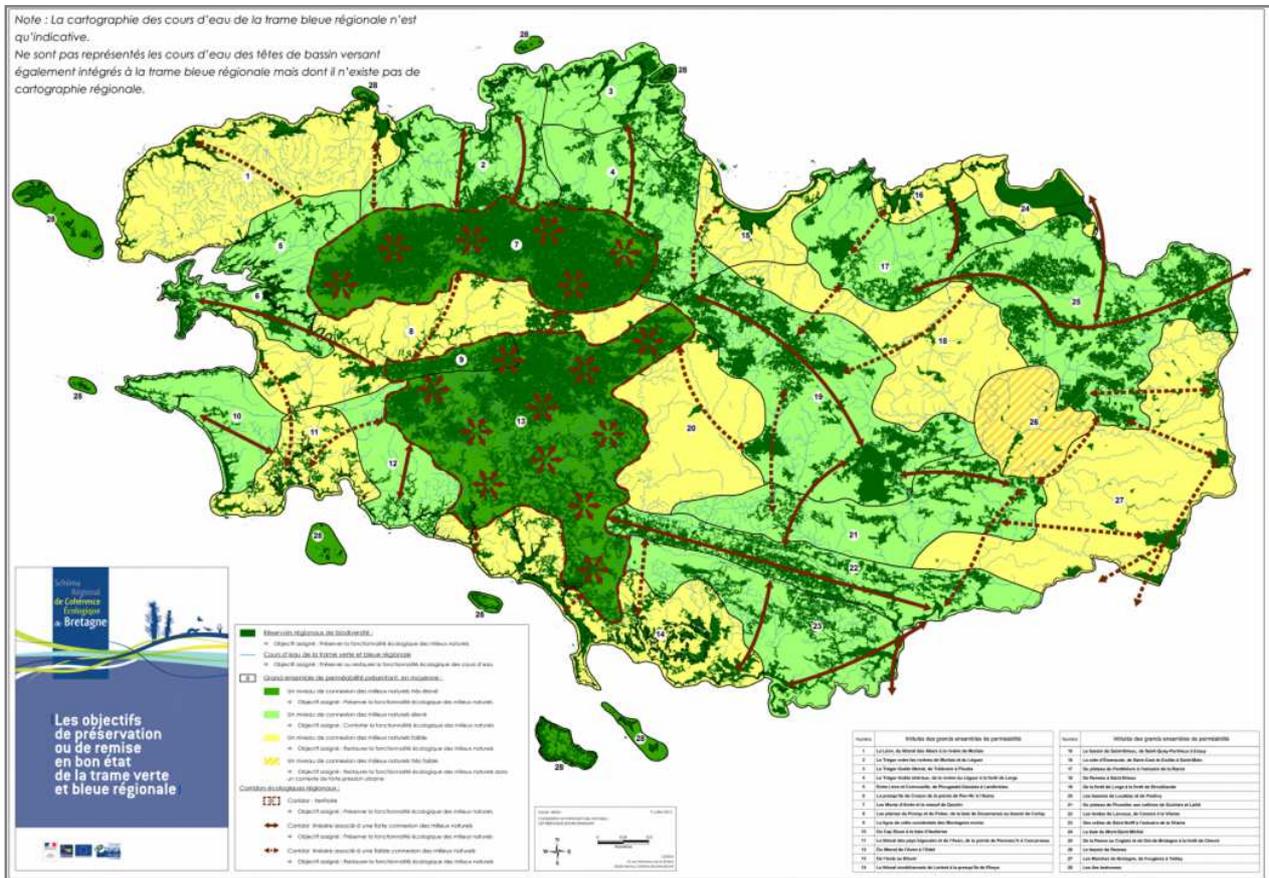
Saint-Philibert est concerné par la ZICO « Baie de Quiberon » qui couvre 11,3 % de son territoire.



4.2. La Trame Verte et Bleue à l'échelle supra-communale

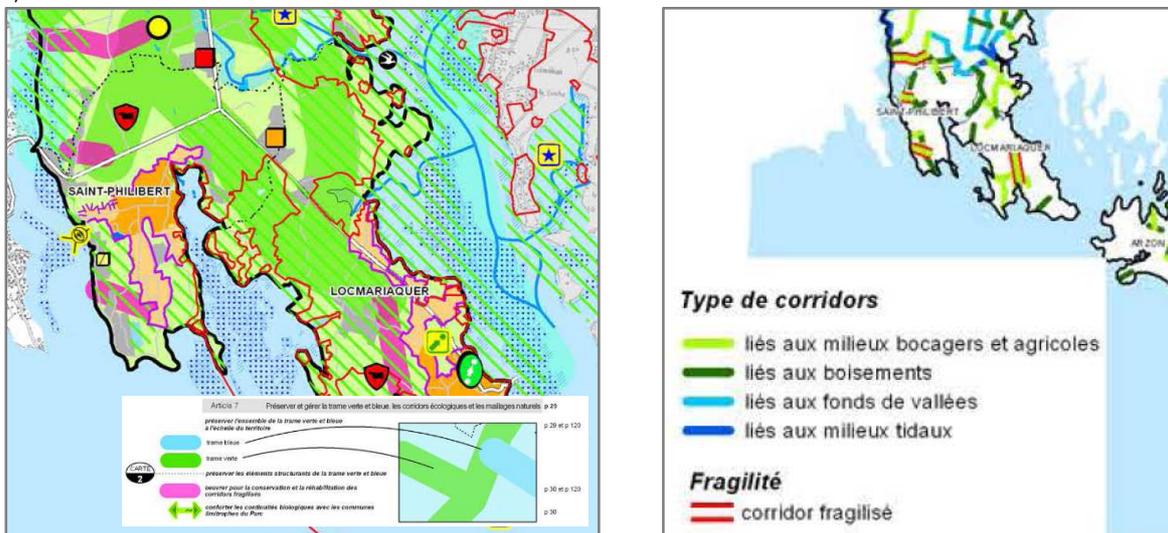
La définition de la trame verte et bleue de Saint-Philibert vient affiner les trames verte et bleue qui ont déjà été répertoriées au niveau supra-communal.

Dans le SRCE la commune de Saint-Philibert s'inscrit dans l'ensemble « Littoral morbihannais de Lorient à la Presqu'île de Rhuy » présentant un niveau de connexion des milieux naturels faibles. L'objectif étant de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.



Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue régionale (Source : SRCE Bretagne)

Au niveau du Parc Naturel Régional, le plan de Parc répertorie la trame verte et bleue, ainsi que les corridors fragilisés. Ainsi au niveau de Saint-Philibert, la trame bleue est constituée de la rivière de Crac'h. La trame verte est essentiellement présente en partie Nord de la commune, elle rejoint également les commune de Crac'h et de Locmariaquer. Deux corridors fragilisés sont répertoriés, l'un au niveau de Kervat et l'autre au niveau de Kernevest ; ceux-ci sont à réhabiliter.



Extrait du plan de Parc du PNR (Source : PNR Golfe du Morbihan)

Au vu de l'importance et de la multiplicité des enjeux environnementaux, la Trame Verte et Bleue (TVB) définie dans le SCoT du Pays d'Auray vise à :

- Conserver les liaisons existantes et maintenir leur fonctionnalité
- Envisager si possible de les consolider
- Eviter les coupures dans la Trame bleue
- Préserver la ripisylve diversifiée des cours d'eau, de prairies humides et de boisements
- Conserver les écoulements naturels
- Entretenir une relation avec l'océan qui permet, sur le long terme, des échanges biologiques de qualité avec les marais et les cours d'eau intérieurs

Le réseau de trames vertes et bleues du SCoT répond directement aux attentes du Grenelle de l'Environnement qui prévoit la mise en place d'une TVB nationale déclinée par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

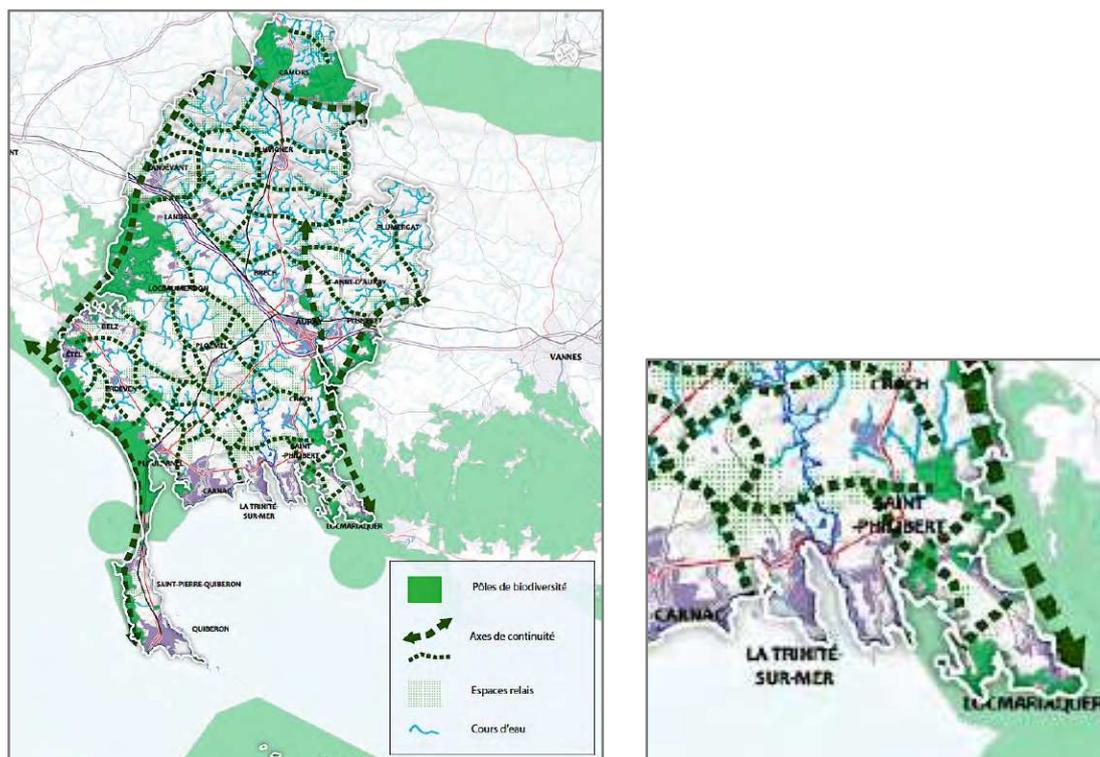
Le SCoT identifie sur la commune :

- le pôle de biodiversité du Golfe du Morbihan au niveau de la rivière de Saint-Philibert
- une Trame Verte en limite Nord de la commune
- une Trame Verte qui rejoint Locmariaquer en passant par le site de Kerzuc

Le SCoT impose la préservation de ces continuités et recommande aux communes de les délimiter de façon plus précise, ce qui peut conduire à les prolonger sur des espaces ou des éléments linéaires présentant un intérêt local.

Le PLU doit donc s'assurer à long terme du maintien des connexions naturelles, en cohérence avec les continuités écologiques des communes limitrophes, concernées par des liaisons naturelles et paysagères similaires selon les objectifs suivants :

- Des zonages et des mesures appropriées doivent être appliqués
- Les ruptures de connexion par l'urbanisation sont à proscrire
- Les infrastructures (transports, réseaux, gestion de l'eau, énergies renouvelables) ne doivent pas compromettre les connexions.



Extrait de la trame écologique du SCoT (Source : DOO du SCoT du Pays d'Auray)

4.3. La Trame Verte et Bleue du PLU

La Trame Verte et Bleue est déclinée dans le PLU à l'échelle communale. Les boisements, les plans d'eau et les zones humides présents sur la commune constituent de véritables réservoirs de biodiversité. Le territoire communal est traversé par plusieurs corridors écologiques fonctionnels s'appuyant principalement sur les haies et les cours d'eau présents.

A l'échelle de Saint-Philibert, six sous-trames principales ont été identifiées :

La sous-trame des milieux boisés	La sous-trame des milieux humides
La sous-trame des milieux bocagers	La sous-trame des cours d'eau
La sous-trame des milieux ouverts	La sous-trame des milieux littoraux

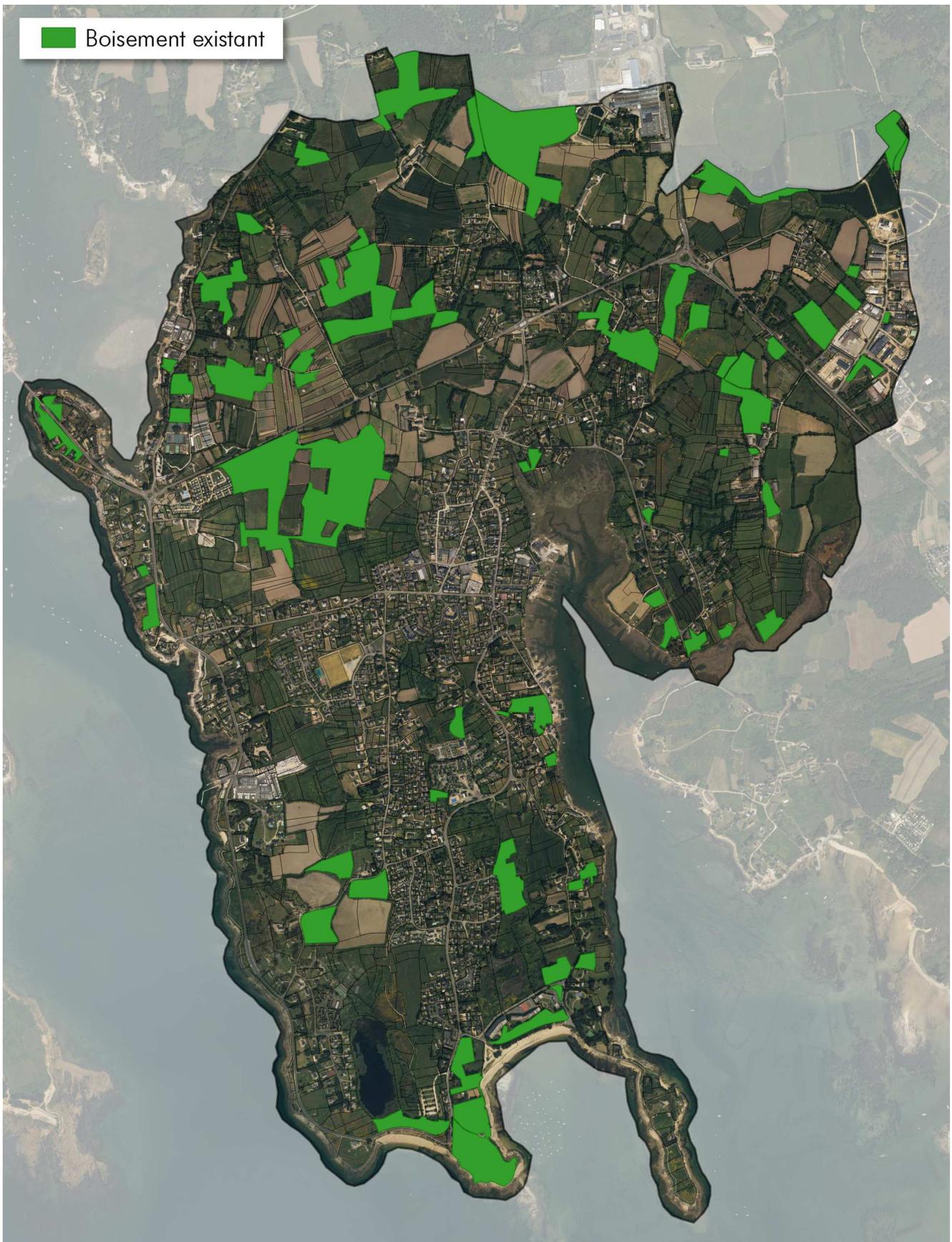
4.3.1. Sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue

➤ La sous-trame des milieux boisés

Les boisements participent au maintien des zones de refuge pour la faune et la flore. Ce sont la variété des essences et les différents stades de développement qui caractérisent la richesse des milieux.

La présence de petits boisements constitue un lieu de refuge pour la petite faune et peut participer à la constitution de la trame verte. Cependant l'urbanisation ainsi que l'agriculture poussent à la destruction des petits boisements isolés. Les ensembles boisés de plus grande taille sont indispensables au maintien de la faune et de la flore, spécifique des milieux forestiers. Ils peuvent également servir de ressources en bois-énergie.

Sur Saint-Philibert, 74,4 hectares de boisements ont été recensés, ce qui représente 10,6 % du territoire.



Milieus boisés sur la commune de Saint-Philibert

➤ **La sous-trame des milieux bocagers**

Le bocage présente des intérêts biologiques indéniables. C'est en effet un milieu particulier qui offre une richesse floristique et faunistique importante, compte tenu de l'effet lisière. Les haies et les talus servent d'abri, de refuge, de lieu d'alimentation ou de reproduction à la faune. Le bocage constitue un corridor, assurant une connectivité notamment entre les espaces boisés et permettant le maintien des populations animales. Evaluer la qualité biologique d'une haie peut s'effectuer à partir des critères suivants :

- La structure et la composition de la haie influencent la qualité biologique d'une haie. Par exemple, la présence des 3 strates de végétation, ou la présence d'une bande herbeuse adjacente favorise les rôles biologiques de la haie. D'autres éléments favorables pourraient être pris en considération comme par exemple la présence du lierre ou d'arbres morts.
- La proximité avec un autre milieu comme un bois ou une zone humide par exemple, est favorable à la présence importante d'espèces animales ou végétales, la haie jouant ainsi un rôle « lisière ». La présence d'espèces remarquables (comme celle de l'Orme) et/ou rare peut aussi être un critère de fonction biologique importante.

L'intérêt des haies n'est pas seulement faunistique et floristique, les haies et plus globalement le système haies/talus/fossés assurent les rôles suivants :

- Protection contre l'érosion des sols par ruissellement
- Rétention des surplus d'engrais et de pesticides
- Régulation des écoulements : favorise le drainage, la rétention et l'infiltration
- Régulateur microclimatique : protège du vent, dispense ombre et fraîcheur en été

Le réseau bocager à Saint-Philibert est relativement dense, notamment à l'Est de la commune. Toutefois, des disparités entre le Nord et le Sud de la commune sont visibles : haies bocagères au Nord et haies majoritairement de conifères au Sud. 39,6 km de haies ont été recensés sur la commune.



Cartographie du réseau de haies existantes sur la commune de Saint-Philibert

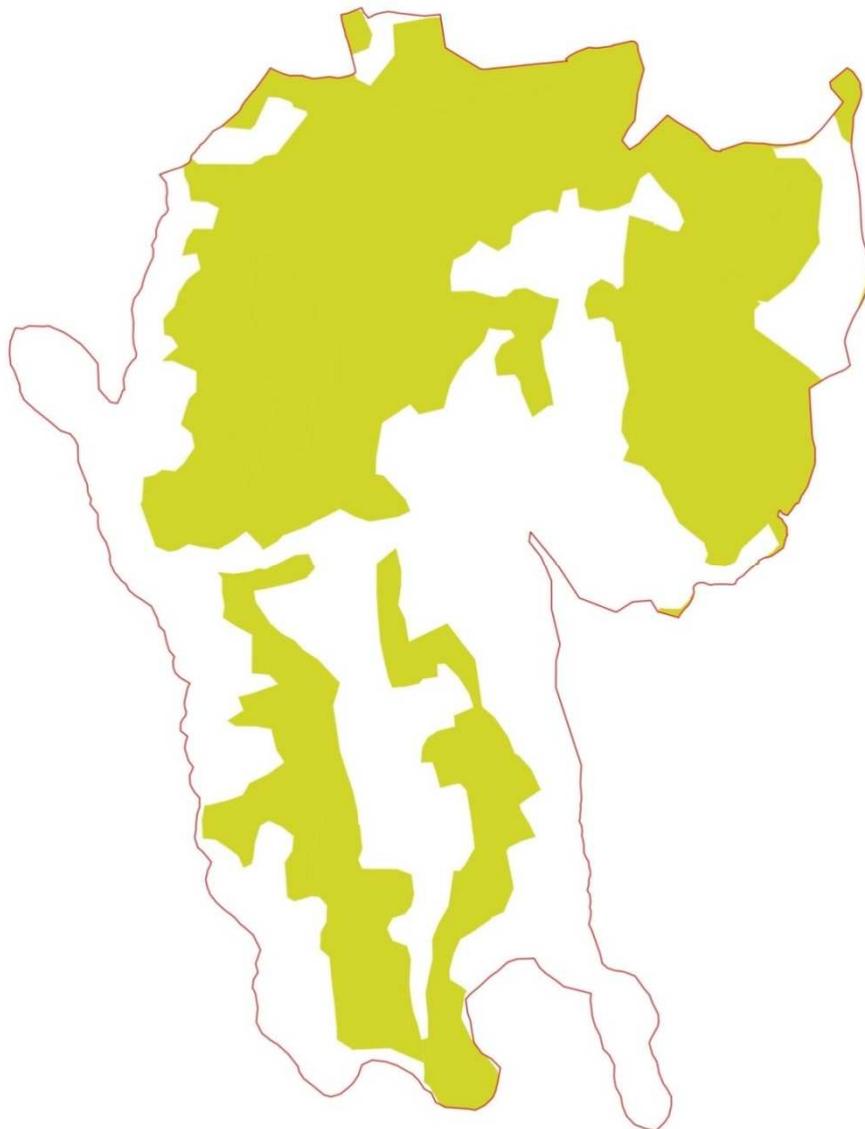
➤ **La sous-trame des milieux ouverts**

Les milieux ouverts constituent des espaces à dominante herbacée caractérisés par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse faible.

Les prairies naturelles permanentes, par exemple, sont propices au développement d'une flore diversifiée accompagnée d'un cortège d'insectes et autres arthropodes. Elles servent de lieu d'alimentation et de refuge ainsi que de déplacement pour de nombreuses espèces animales ; elles sont également le terrain de chasse de nombreux oiseaux et petits mammifères.

Associés aux milieux ouverts, les espaces thermophiles correspondent aux zones les plus sèches. Ils sont généralement très localisés et abritent des cortèges particuliers d'espèces ne pouvant se développer que dans ce type de milieux.

Sur Saint-Philibert, ces milieux ouverts (milieux agricoles et naturels principalement ouverts – CORINE Land Cover 2012 – *cartographie ci-dessous*) couvrent 422,7ha soit 60% du territoire communal.



CORINE Land Cover - 2012

■ Milieux agricoles et naturels principalement ouverts

➤ **La sous-trame des milieux humides**

Sur le territoire de Saint-Philibert, l'inventaire des zones humides a été réalisé en 2009 puis affiné et corrigé par la suite. En effet, une mise à jour de cet inventaire a été confiée au bureau d'étude SCE ; ce travail a été validé en Conseil Municipal le 19 février 2018.

La méthodologie spécifique employée par le bureau d'études pour délimiter les zones humides consiste d'une part, à explorer les zones humides potentielles sur la base de l'inventaire précédent et des informations disponibles dans la littérature ou sur internet, et d'autre part, à visiter les secteurs identifiés par la commune comme susceptibles d'être humides.

Au total, sur Saint-Philibert, 86,7 ha de zones humides sont répertoriées, soit 12,3 % du territoire communal.



■ Zones Humides (2017)

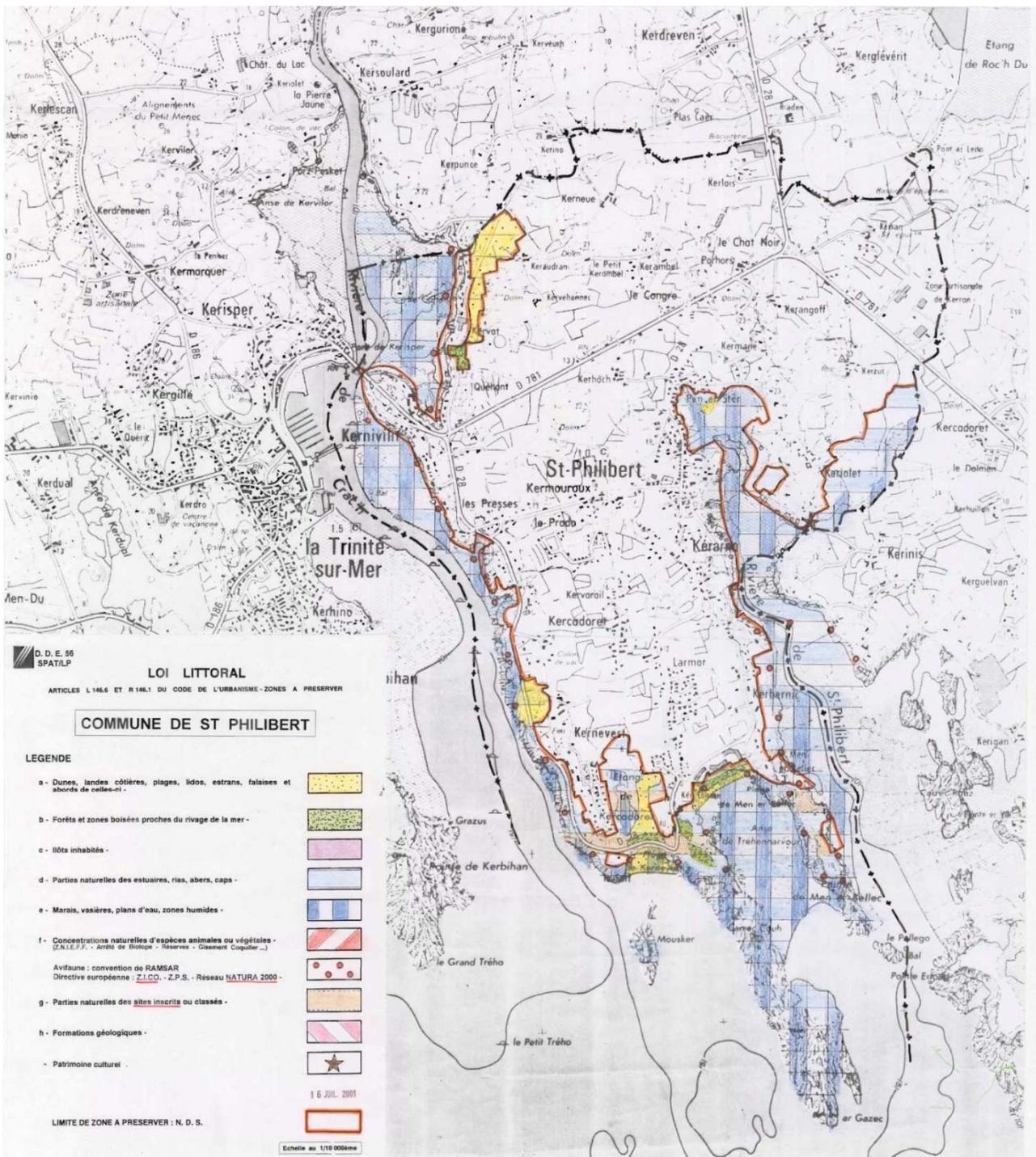
➤ La sous-trame des cours d'eau

Cette partie a été traitée dans le rapport de présentation *CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, 1.3 L'HYDROGRAPHIE.*

➤ La sous-trame des milieux littoraux

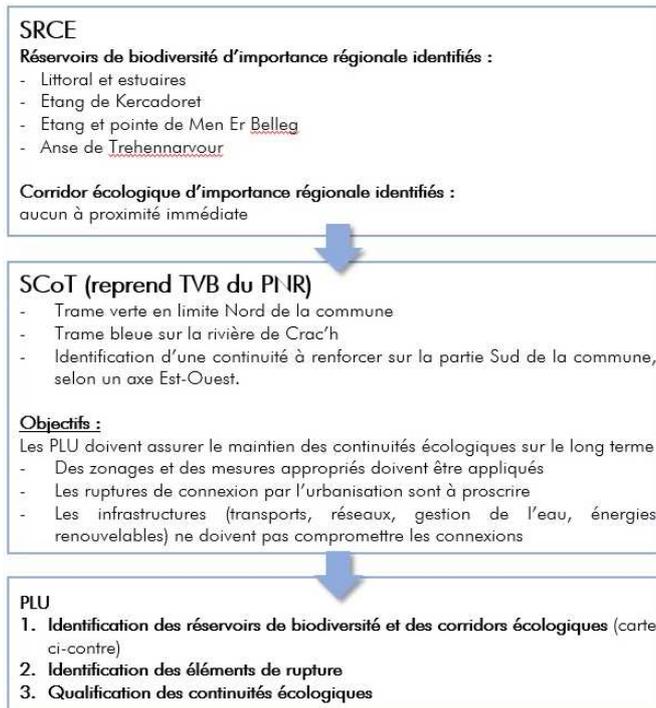
Les milieux littoraux de Saint-Philibert sont structurants d'un point de vue écologique et sont les principaux corridors connectant la commune aux éléments naturels extra-communaux : la sous-trame des milieux littoraux sur le territoire de Saint-Philibert comprend les abords de la rivière de Saint-Philibert, la façade Atlantique et les abords de la rivière de Crac'h.

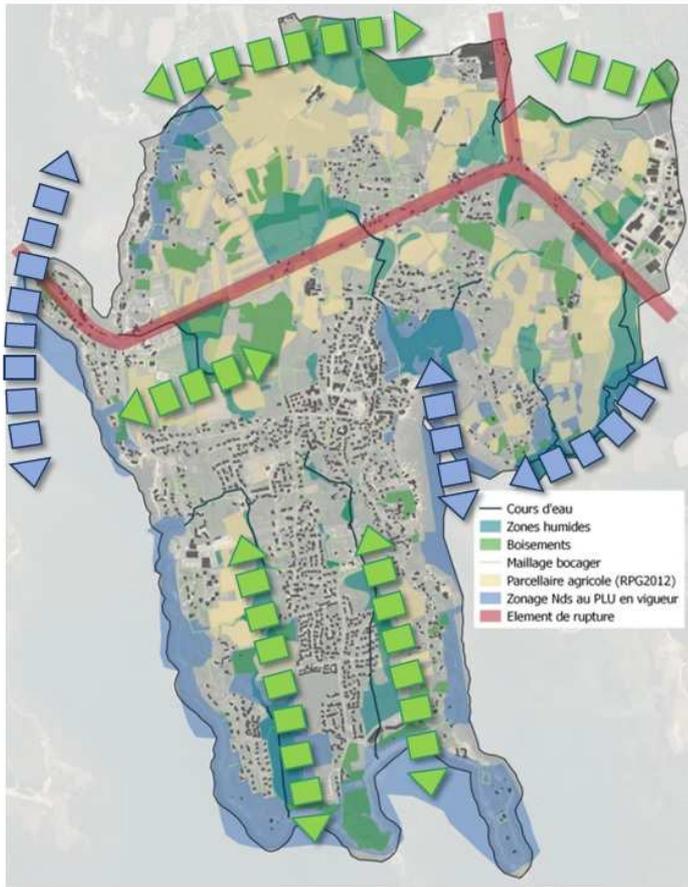
Les espaces remarquables du littoral ont fait l'objet d'un inventaire détaillé dans les années 90, dont la cartographie validée par les services de l'Etat figure ci-dessous :



4.3.2. Trame Verte et Bleue (Cartes)

La TVB de Saint-Philibert est représentée sur les cartes suivantes :





La trame verte et bleue

Identification des continuités écologiques

-  Continuités écologiques trame bleue
Réservoirs + corridors
-  Continuités écologiques trame verte
Réservoirs + corridors
-  Principaux éléments de rupture



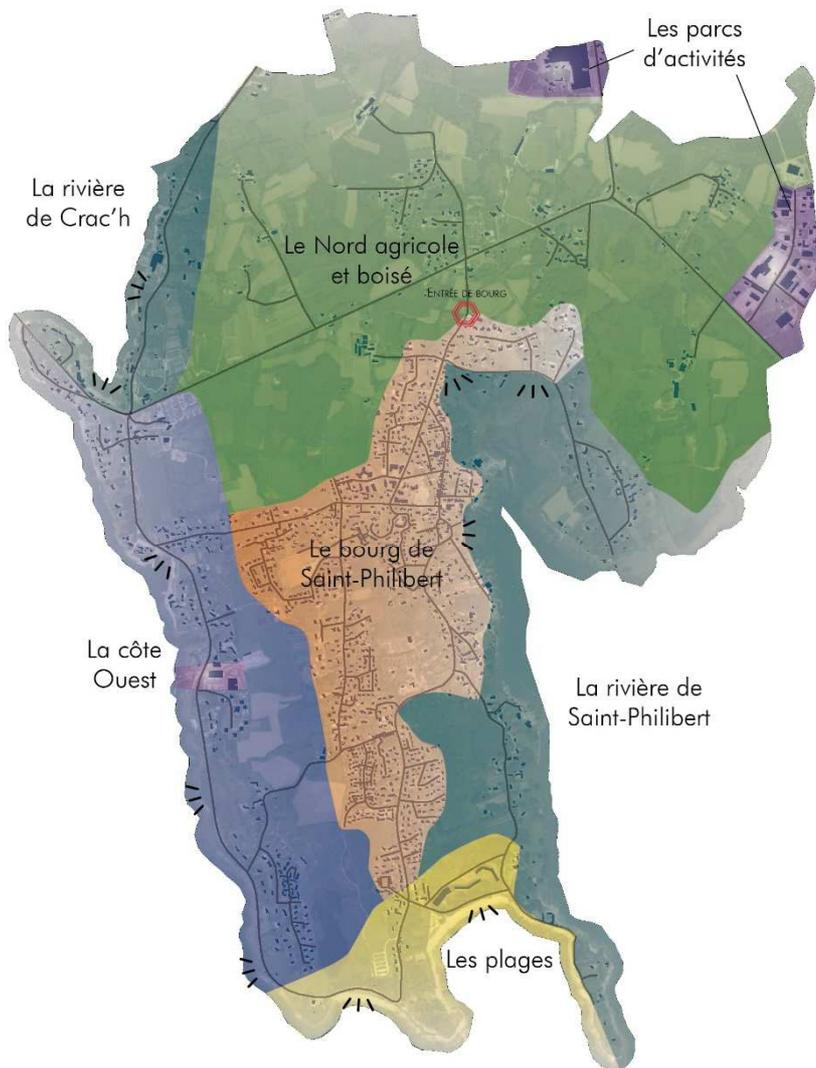
La trame verte et bleue

Qualification des continuités écologiques

-  Éléments de rupture :
 - Limiter l'expansion de ces infrastructures
 - Favoriser leur perméabilité pour les espèces
-  Continuités fragiles :
 - Restaurer / Améliorer les connexions par des zonages adaptés
-  Secteurs à enjeux forts :
 - Favoriser la densification du tissu urbain pour limiter les besoins foncier en extension
 - Encadrer les extensions d'urbanisation pour limiter l'impact sur les continuités écologiques
 - Favoriser les liens « ville/nature »

5. Paysages

5.1. Entités paysagères



Comme toutes les communes littorales, le territoire de Saint-Philibert est empreint de contrastes qui marquent fortement le paysage. Sept entités de paysages se dessinent ainsi sur la commune :

- Le paysage urbain
- Le paysage agricole et boisé
- Les paysages de la rivière de Crac'h
- Les paysages de la rivière de Saint-Philibert
- Les paysages de la côte Ouest
- Le paysage du littoral
- Les parcs d'activités.

Chacune de ces entités a connu une évolution due, entre autre, aux interventions humaines qui a conduit à la situation actuelle.

➤ Le paysage urbain : secteur du bourg de Saint-Philibert

Ce secteur urbain est marqué par une mixité fonctionnelle où s'entremêlent des noyaux de bâtis anciens (rue Georges Camenen) avec des constructions nouvelles. Les opérations d'aménagements y sont réparties de façons très inégales (très denses ou lâches). L'urbanisation a tendance, dans ce secteur, à se concentrer principalement le long des axes.



➤ Le Nord agricole et boisé

Cette entité est très présente sur toute la partie Nord de Saint-Philibert et est marquée par un relief assez important (points hauts de la commune 20/25m). Entrecoupé de zones boisées et agricoles, le paysage en mosaïque s'imbrique au gré des ruptures créées par le relief. L'activité agricole traditionnelle se mêle à des noyaux bâtis déconnectés.



➤ Les paysages de la rivière de Crac'h



Ce secteur est marqué par des paysages de vasières où les activités aquacoles et les noyaux bâtis se mêlent. La topographie ouvre les perspectives vers l'Ouest et la commune de La-Trinité-sur-Mer.

➤ Les paysages de la rivière de Saint-Philibert

Ce secteur est lui aussi marqué par des paysages de vasières, cependant la végétation y est différente : les pins maritimes et les cyprès dominent le paysage. Cette entité est occupée à la fois par les activités aquacoles et par une urbanisation diffuse.



➤ Les paysages de la côte Ouest

Ce secteur est marqué par une pluralité d'occupations. En effet, ce paysage est occupé à la fois par des activités agricoles, des activités nautiques (Ecole de Voile, pôle nautique, etc.) et des habitations. L'urbanisation de ce secteur y est aérée et relativement bocager.

La frange maritime a su conserver un aspect de côte « sauvage », sur sa partie méridionale avec notamment le sentier littoral qui longe les falaises. Les vues s'ouvrent également sur la commune de La-Trinité-sur-Mer puis l'Océan.



➤ Le paysage du littoral

Le Sud de la commune est occupé par des plages de sable fin et des pins maritimes : Saint-Philibert compte deux sites de baignades, Kernevest et Men Er Beleg, qui sont classés « excellent » sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016. Un ensemble de collectifs traduit de l'intérêt qu'a pu exercer l'attrait de l'anse de Tréhennarvour.



➤ Les parcs d'activités

Deux sites d'activités s'implantent sur la partie Nord et Est de la commune. Le site de Kerluesse accueille le site de production et le magasin de la Trinitaire qui vient dans la continuité de la zone artisanale de Mané Len sur la commune de Crac'h. Ce bâtiment imposant marque l'entrée sur la commune depuis Auray. La zone de Kerran à l'Est de la commune est située sur les deux communes de Saint-Philibert et de Locmariaquer. Elle accueille différentes activités à vocations nautiques, artisanales et de services.

Le troisième parc d'activités de Port Deun s'inscrit en lien direct avec la rivière de Crac'h et le pôle nautique de La Trinité-sur-Mer. L'ambiance nautique est bien présente, notamment avec les gréements visibles depuis la route.



5.2. Les éléments structurants du paysage

Il existe quelques éléments qui marquent le paysage de Saint-Philibert, comme le secteur de Kernivilit qui surplombe la rivière de Crac'h et sa vue depuis le pont de Kerisper.



La façade littorale Ouest avec ses falaises et ses champs de blocs de Men er Beleg sont aussi caractéristiques.



Enfin le bois du Dolmen est également un point structurant de la commune, il est repérable sur les vues lointaines et notamment depuis Locmariaquer et La Trinité-sur-Mer.

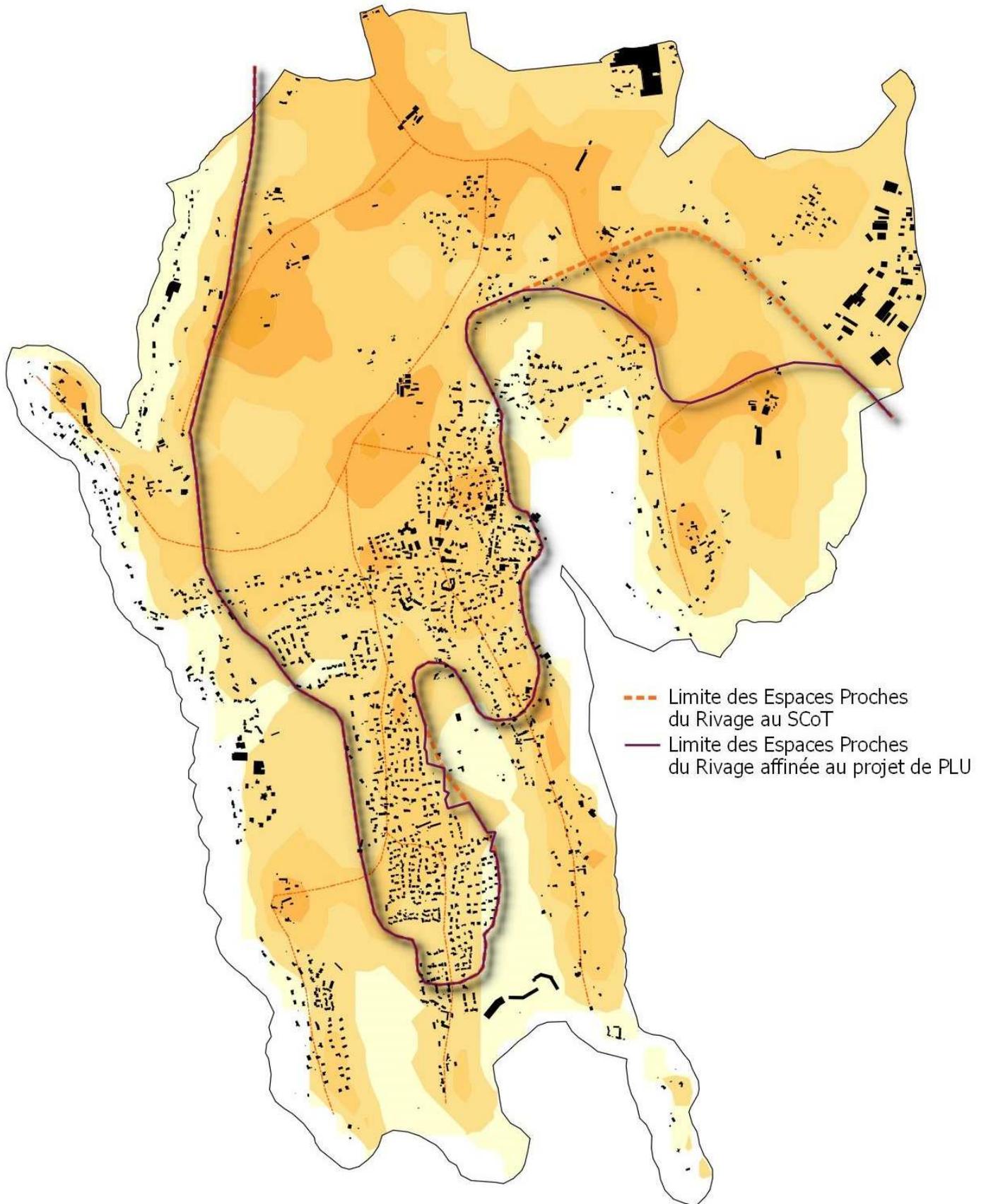


5.3. Les espaces proches du rivage

La notion d'espace proche du rivage est définie en croisant les critères suivants, qui émanent de la jurisprudence :

- La co-visibilité avec la mer qui constitue le critère principale mais pouvant être corrigé à la hausse ou à la baisse en fonction des autres critères,
- La distance par rapport au rivage,
- La nature et l'occupation de l'espace (urbanisé, naturel, existence d'une coupure liée à une infrastructure,...) où la présence d'un espace remarquable au sens de la loi littoral peut constituer un indice déterminant.

Dans le cadre du présent PLU, la délimitation des espaces proches du rivage a été établie suivant une approche multicritère combinant la distance par rapport au rivage, la co-visibilité terre-mer, la nature des espaces et leur caractère urbanisé, la topographie, l'existence de coupures physiques et également, le ressenti maritime.



LA RIVIERE DE CRAC'H

Au nord de Kernivilit, la route de Quéhan s'insère dans les espaces proches du rivage, ainsi que l'urbanisation qui se situe dans la pente à l'Est de celle-ci. La ligne de crête qui passe par le point haut de la commune marque la limite des espaces proches du rivage. En effet, de l'autre côté l'ambiance est agricole et n'a plus de lien avec le littoral.



Vue depuis Kerisper



Vue depuis Kerisper



Vue depuis la route de Quéhan

LA COTE OUEST

Entre Kernivilit et Kernevest l'horizon s'ouvre sur l'Océan. La topographie favorise les vues sur mer, la RD 28 qui longe la côte permet également des ouvertures sur le littoral. La limite des espaces proches du littoral vient se caler au niveau des limites de l'agglomération du bourg ; en effet, la bascule entre ambiance maritime et ambiance urbaine s'effectue en frange d'urbanisation. Ainsi les espaces naturels qui se rattachent à l'étang de Kercadoret appartiennent bien à l'ambiance maritime.



Vue depuis La Trinité-sur-Mer



Au niveau des Presses



Au niveau de Kernevest

LA COTE SUD

La façade Atlantique de la commune depuis le fort jusqu'à la pointe de Men er Beleg traduit d'une forte ambiance maritime renforcé par les deux plages de la commune. De plus les collectifs de Men er Beleg sont significatifs d'un attrait touristique indéniable. L'entrée dans une ambiance urbanisée s'effectue au Nord de Keryondre.



Vue sur le fort



Vue sur la pointe de Keryondre



Vue sur la plage de Men er Beleg

LA RIVE DROITE DE LA RIVIERE DE SAINT-PHILIBERT

Depuis la pointe de Men er Beleg jusqu'à Pen er Ster, l'Océan fait place à la rivière et à ses vasières. L'urbanisation y est pratiquement continue, et les vues sur mer sont possibles que depuis la façade maritime des

parcelles bâties le long du littoral. La configuration de l'urbanisation, notamment la rue Georges Camenen offre peu de perception, front bâti continu.



Vue depuis Kerarno



Vue depuis la chapelle



Aperçu depuis la rue Georges Camenen

LA RIVE GAUCHE DE LA RIVIERE DE SAINT-PHILIBERT

Le fond la rivière, ainsi que sa rive gauche sont marqués par une urbanisation plus lâche offrant des points de vues plus conséquents. Un ajustement de la limite des espaces proches a également été réalisé sur cette section. Les lieux-dits de Kermané et de Kerzuc se situant sur des points hauts, la limite suit plutôt ce relief au détriment de la RD781 qui est moins cohérente en terme de limite.



Vue depuis Pen er Ster



Vue depuis Kerlioret



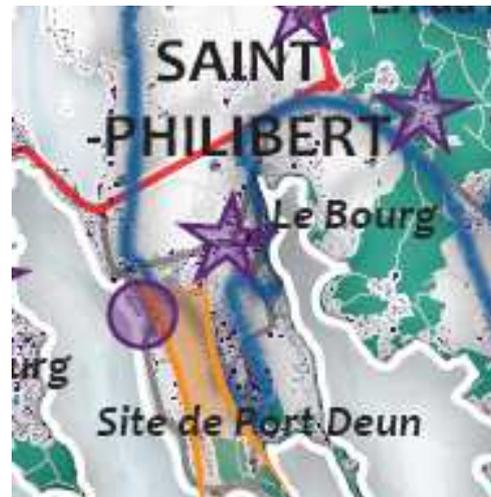
Vue depuis Kerinis (Locmariaquer)

5.4. Les coupures d'urbanisation

Au SCoT une vaste coupure d'urbanisation est présente entre le bourg et la façade littorale Ouest, en orange sur l'illustration ci-contre. Elle correspond au secteur de l'étang de Kercadoret (Nord et Sud), qui constitue un point bas, marqué par les éléments aquatiques (cours d'eau, étang, zones humides) et des paysages et milieux naturels riches.

A l'échelle communale, d'autres coupures d'urbanisation ont été repérées :

- Entre Pen er Ster et le Congre
- Entre Larmor et Kerbernic
- Entre Les Presses et Kernivilit



Elles sont représentées sur la carte ci-dessous.



CHAPITRE 3 : DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Lutter contre le réchauffement climatique global	
	Atouts	Contraintes
	Climat littoral doux Ensoleillement important	
Relief	Pas d'enjeu identifié	
Géologie	Pas d'enjeu identifié	
Hydrologie	Améliorer la qualité des eaux	
	Atouts	Contraintes
	De nombreuses zones humides. Une bonne qualité des eaux dans l'ensemble. Activités en lien avec la qualité des eaux.	
MILIEU BIOLOGIQUE		
Zones d'inventaire et de protection environnementale	Respecter les objectifs des différentes zones de protection	
	Atouts	Contraintes
	De nombreuses protections sur la commune.	
Zones humides et cours d'eau	Préserver les zones humides et leurs fonctions	
	Atouts	Contraintes
	Vaste réseau de zones humides et de cours d'eau.	
Boisements et bocage	Protéger les maillages bocagers et les petits boisements	
	Atouts	Contraintes
	Quelques ensembles boisés importants. Des petits boisements bien présents.	Un maillage bocager inégal sur l'ensemble de la commune.
Milieux agricoles	Pérenniser l'agriculture	
	Atouts	Contraintes
	Une agriculture dynamique bien présente et variée	Une urbanisation consommatrice d'espace
Trame verte et bleue	Préserver les réservoirs écologiques et les corridors	
	Atouts	Contraintes
	Une trame verte et une trame bleue bien développées sur la commune.	

RESSOURCES, POLLUTIONS, RISQUES		
Ressources	Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables	
	Atouts	Contraintes
	Des installations de production d'énergie renouvelable existantes.	Pas de parc de production sur la commune.
	Favoriser les économies d'eau	
	Atouts	Contraintes
		Pas d'actions spécifiques en ce sens.
	Economiser le foncier	
	Atouts	Contraintes
	Peu de foncier aménagé ces dernières années.	
Assainissement	Améliorer la qualité des rejets	
	Atouts	Contraintes
	Un assainissement collectif qui est conforme malgré un recours sur la localisation du rejet.	Un assainissement non collectif en grande majorité à risques.
Déchets	Réduire la production de déchets et améliorer le recyclage	
	Atouts	Contraintes
		Un territoire a forte production de déchets/an/habitant.
Risques	Limiter la vulnérabilité face aux risques	
	Atouts	Contraintes
	Des risques identifiés sur la commune, avec des périmètres définis et des préconisations associées.	
CADRE DE VIE ET NUISANCES		
Paysages	Maintenir des paysages de qualité	
	Atouts	Contraintes
	Une variété de paysage qui crée des ambiances contrastées.	
Les nuisances sonores	Pas d'enjeu identifié	
Déplacements	Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture	
	Atouts	Contraintes
	Un réseau de cheminements doux bien présent sur la commune.	Des déplacements actuellement dominés par la voiture.

Le territoire de Saint-Philibert s'inscrit dans un environnement naturel riche. Le PLU doit donc mettre en œuvre une série de mesures et d'outils pour tenir compte de ce patrimoine et faire en sorte de le préserver.

Les principaux enjeux retenus sont les suivants :

- Préserver les milieux naturels remarquables identifiés par des périmètres de protection (Natura 2000 ; ZICO ; site inscrit)
- Préserver les milieux naturels locaux identifiés dans la trame verte et bleue : cours d'eau, zones humides, boisements et réseau bocager.
- Mettre en œuvre une politique efficace de gestion de l'eau : milieux aquatiques, eau potable, eaux usées, eaux pluviales.
- Prendre en compte les risques naturels identifiés sur le territoire : sismicité, gonflements d'argiles, inondations, submersion marine.
- Préserver le cadre de vie et les grandes entités naturelles présentées dans la partie suivante.

La 3^e partie du présent rapport de présentation intitulée « Justification des choix retenus » explique les moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux notamment environnementaux du territoire.

La 4^e partie du présent rapport de présentation intitulée « Evaluation des incidences du PLU » évalue ces moyens mis en œuvre.